

LISTE AU CONSEIL MUNICIPAL 27 SEPTEMBRE 2018

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,*

2018-061 Avis de la ville du Kremlin-Bicêtre sur le projet de Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-062 Aménagement d'un nouveau parc urbain sur la place de la République et aux abords de l'entrée historique de l'hôpital du Kremlin Bicêtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-063 Approbation de l'avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-064 Ressources Humaines – Recrutement d'un responsable du service tranquillité urbaine contractuel de catégorie A

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-065 Affectation du résultat de la section fonctionnement exercice 2017

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-066 Budget supplémentaire 2018

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-067 Approbation d'une convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service » N°2524-2018

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-068 Attribution de subvention au projet de l'association La ruche du KB – Exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-069 Association Rédige Assistance : demande de subvention pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-070 Adhésion du centre social Germaine Tillion à l'association « Culture du cœur »

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-071 Attribution d'une subvention à EVADEH – exercice 2018

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-071 BIS Attribution d'une subvention au projet de l'association Voix et Spectacle – exercice 2018

2018-072 Attribution de subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge – exercice 2018

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-073 Avenant N°1 a la convention d'objectifs conclue entre la ville et l'association Adase

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-074 Avenant N°1 a la convention d'objectifs conclue entre la ville et l'association Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-075 Avenant N°1 a la convention d'objectifs conclue entre la ville et l'association Union Sportive du Kremlin-Bicêtre

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-076 Centre social Germaine Tillion : Convention - Aide au fonctionnement d'un projet local - dans le cadre du soutien à la parentalité entre la ville et la caisse d'allocations familiales

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-077 Convention de transfert de gestion d'un parking public provisoire au bénéfice de la ville du Kremlin-Bicêtre pour son exploitation et sa maintenance

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-078 Démolition du pavillon situé au 16 rue Pierre Sépard au Kremlin-Bicêtre Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-079 Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP): inscriptions budget supplémentaire 2018

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-080 Emprunt garantie : Réaménagement 7 emprunts garantis VALOPHIS

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-081 Emprunt garantie : 7 rue Delescluze Construction 13 logements VALOPHIS 1 598 489€

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-082 Emprunt garantie : Réhabilitation 25 logements 8bis, rue du 14 juillet OPH KREMLIN BICETRE HABITAT 1 464 507€

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-083 Emprunt garantie : Réhabilitation 49 logements 6bis-8 et 10 Place Jean Jaurès OPH KREMLIN BICETRE HABITAT 1 414 630€

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-084 Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2019

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-085 Garantie d'emprunt d'un montant total de 5 182 085€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par EFIDIS SA HLM

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-086 Sortie de l'inventaire du véhicule Scénic 2841 XT 94

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-087 Adhésion à l'association des maires Villes et Banlieues France

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-088 Adhésion à l'association « villes et villages fleuris »

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-089 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-090 Mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à des logements de fonction

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-091 Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-092 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-093 Ressources Humaines – Recrutement d'un contractuel de catégorie A au poste de responsable du pôle recrutement, conseil et développement des compétences

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-094 Ressources Humaines – Recrutement d'un contractuel de catégorie A au poste de Directrice du centre social

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-095 Renouvellement des conventions de mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail pour le personnel avec l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-096 Désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-097 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Jean Perrin

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-098 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Albert Cron

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-099 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée polyvalent Darius Milhaud

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-100 Désignation des délégués du conseil municipal au sein du comité syndical intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2^{ème} cycle rue du professeur Bergonié

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-101 Désignation de délégués du conseil municipal au sein des conseils d'école

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-102 Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique Jeanne d'Arc

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-103 Désignation des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres des marches publics

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-104 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Pierre Brossolette

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2018-105 Vœux pour les recrutements nécessaires au fonctionnement pérenne des collèges Albert Cron et Jean Perrin et du lycée Darius Milhaud

Rapporteur : Monsieur BANBUCK

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-061

**AVIS DE LA VILLE DU
KREMLIN-BICETRE SUR
LE PROJET DE PLAN
METROPOLITAIN POUR
L'HABITAT ET
L'HEBERGEMENT**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVIS DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE SUR LE PROJET DE PLAN
METROPOLITAIN POUR L'HABITAT ET L'HEBERGEMENT**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL.....	35
Présents.....	27
Représentés.....	7
Absent.....	1

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit la réalisation d'un Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) à l'échelle de la Métropole du Grand Paris (MGP).

La loi MAPTAM dispose que le PMHH sera élaboré au regard des Programmes Locaux de l'Habitat approuvés avant la date de la création de la métropole.

En date du 28 juin 2018, le Conseil métropolitain a arrêté un projet de PMHH soumis aux personnes publiques associées.

Le document d'orientations du projet de PMHH vise un développement d'une offre de logements mixte, accessible, favorable aux parcours résidentiels des habitants.

Le projet municipal, tel que défini en particulier par le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) révisé le 17 décembre 2015, concourt à cet objectif en définissant les conditions de développement d'une offre de logements. Cela se traduit notamment par la création de secteurs de projets à vocation résidentielle. De plus, les divers projets de logement encouragés par la ville et favorisant la diversification de l'offre, tels que les projets d'accession à prix préférentiel, le projet d'habitat participatif, la résidence étudiante répondent au besoin d'une offre mixte.

Le programme d'actions du projet de PMHH décline par commune les objectifs de constructions sur une période de 2 ans (2018 à 2020).

Le document fixe pour la ville du Kremlin-Bicêtre la construction annuelle de 239 logements. Or, le PLU inscrit un objectif de 119 à 130 logements par an, conformément aux objectifs donnés par l'Etat et au schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

En outre, le projet de PMHH inscrit pour la ville une moyenne de construction de 140 logements sociaux par an soit un taux de 58% de logements sociaux (rapporté aux 239 logements précités). Cela va bien au-delà du Porter à Connaissance de l'Etat qui avait été transmis à la MGP dans le cadre de l'élaboration du PMHH. Cela va également au-delà des exigences du SDRIF qui fixe ce taux à 31%. Il convient également de rappeler que la commune du Kremlin-Bicêtre n'est pas carencée en logements sociaux car le taux actuel de logements sociaux est de 34%.

Concernant les places d'hébergement, la ville se voit contrainte de réaliser 29 places d'hébergement par an. La ville est présentée dans ce document comme étant carencée en places d'hébergement. Toutefois, il est important de constater que le diagnostic du PMHH ne présente pas le nombre de places d'hébergement actuel par ville et, notamment, les nuitées hôtelières mobilisées par le 115.

Il est également bon de rappeler que la municipalité ambitionne un projet de résidence sociale et que celui-ci rencontre de nombreuses difficultés du fait de l'absence de foncier disponible et de financement. Imposer un nombre de 29 places par an sur 2 années consécutives n'est donc pas réaliste au regard des caractéristiques de la Ville et des contraintes qui s'imposent pour de tels projets.

En dernier lieu, il est à noter que le projet de PMHH ne reprend pas une disposition importante du Programme local de l'habitat (PLH) qui avait été adopté par la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre en 2009 et prolongé en 2015 et qui concerne le Supplément Loyer Solidarité (SLS).

Une exonération du SLS a été décidée dans certaines résidences ou certains quartiers pour maintenir une mixité sociale nécessaire.

Ces secteurs sont au nombre de quatre sur la Ville du Kremlin-Bicêtre. Il s'agit, d'une part, du quartier des Barnuffles et du quartier des Martinets. Ces deux secteurs étaient auparavant concernés par un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). La ville du Kremlin-Bicêtre a fait inscrire deux secteurs supplémentaires en Quartiers Politiques de la Ville (QPV), qui bénéficient de droit de cette exonération du SLS. Il s'agit du quartier Marcel Sembat et du quartier des Bergoniés.

L'exonération était alors prévue dans deux secteurs auparavant concernés par un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) : le quartier des Martinets et le quartier des Barnufles.

Ainsi, pour les différents motifs évoqués, il vous est proposé d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement tel qu'arrêté le 28 juin 2018.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
Vu le projet de Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement tel qu'arrêté par le conseil métropolitain du 28 juin 2018,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune révisé et approuvé le 17 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,
Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 abstentions (Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement arrêté au conseil métropolitain du 28 juin 2018.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-062

**AMENAGEMENT D'UN
NOUVEAU PARC URBAIN
SUR LA PLACE DE LA
REPUBLIQUE ET AUX
ABORDS DE L'ENTREE
HISTORIQUE DE
L'HOPITAL DU KREMLIN
BICETRE
AUTORISATION DONNEE
A MONSIEUR LE MAIRE
DE SIGNER ET DEPOSER
LES DEMANDES
D'AUTORISATIONS
D'URBANISME**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU PARC URBAIN SUR LA PLACE DE LA
REPUBLIQUE ET AUX ABORDS DE L'ENTREE HISTORIQUE DE L'HOPITAL DU
KREMLIN BICETRE
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER
LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

L'aménagement du nouveau parc urbain s'inscrit dans le projet d'ensemble du Ruban vert qui vise à la fois à valoriser, préserver et améliorer les espaces verts existants, mais aussi à en créer de nouveaux en lien avec les équipements et les lieux publics. Ce nouvel aménagement répond ainsi aux objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°5 du Plan local d'urbanisme de la Ville, tel qu'approuvé le 17 décembre 2015.

Avec le réaménagement d'une surface totale de 10 500 m², ce projet sera l'un des projets principaux du Ruban vert. L'emprise du projet est constituée par l'actuelle place de la République ainsi que par les deux terre-pleins situés de part et d'autre de l'entrée principale et historique de l'Hôpital Bicêtre entre les rues Rossel et de Verdun-Lazare Ponticelli et la rue du Général Leclerc (cf. annexe n°1)

Ces deux espaces devant l'hôpital sont actuellement délaissés et font l'objet d'usages indésirables. Un double alignement d'arbres les rendent très sombres et peu attractifs. D'autre part, le manque de mobilier urbain et d'aires aménagées ne facilitent pas leur appropriation par les habitants. Propriétés de l'AP-HP, ces terrains font l'objet d'un transfert de gestion au profit de la commune.

Actuellement, la rue du Général Leclerc fragmente l'espace. Le dévoiement de la rue prévu par le projet permettra de créer un grand espace paysager unique qui englobera la place de la République et les espaces plantés situés de part et d'autre de l'entrée historique de l'hôpital.

Le programme a été établi en suivant les souhaits exprimés par les habitants lors des ateliers urbains organisés par la Ville en 2017, mais aussi lors d'un atelier spécifique au projet qui s'est tenu le 25 novembre 2017, suivi d'une nouvelle réunion le 16 février 2018.

Il consiste à créer des espaces paysagers de qualité, de nature à favoriser les usages de détente et de loisir pour l'ensemble des habitants ; il répondra à un objectif environnemental de traitement des eaux pluviales et de ruissellement et favorisera la préservation de la biodiversité ; enfin il sera de nature à valoriser la façade de l'hôpital.

Un maître d'œuvre a été désigné en janvier dernier, et le démarrage des travaux est prévu pour la fin 2018. Le projet arrêté en phase DCE pourra être présenté d'ici début juillet 2018.

L'aménagement prévu doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, étant situé aux abords de l'hôpital classé monument historique et sur un espace paysager ou récréatif à protéger identifié au PLU.

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire, à signer et déposer toute demande d'autorisation administrative préalable nécessaire à la réalisation de cet aménagement.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2015 et, notamment, l'orientation d'aménagement et de programmation n°5 « Le Ruban vert, un axe paysager communal structurant »,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2017 relative à la convention de gestion des terrains, propriété de l'AP-HP, au bénéfice de la commune,

Vu le plan général en annexe 1,

Vu le plan d'aménagement en annexe 2,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Considérant les souhaits et préoccupations exprimés par les habitants lors des réunions de concertation,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) ,

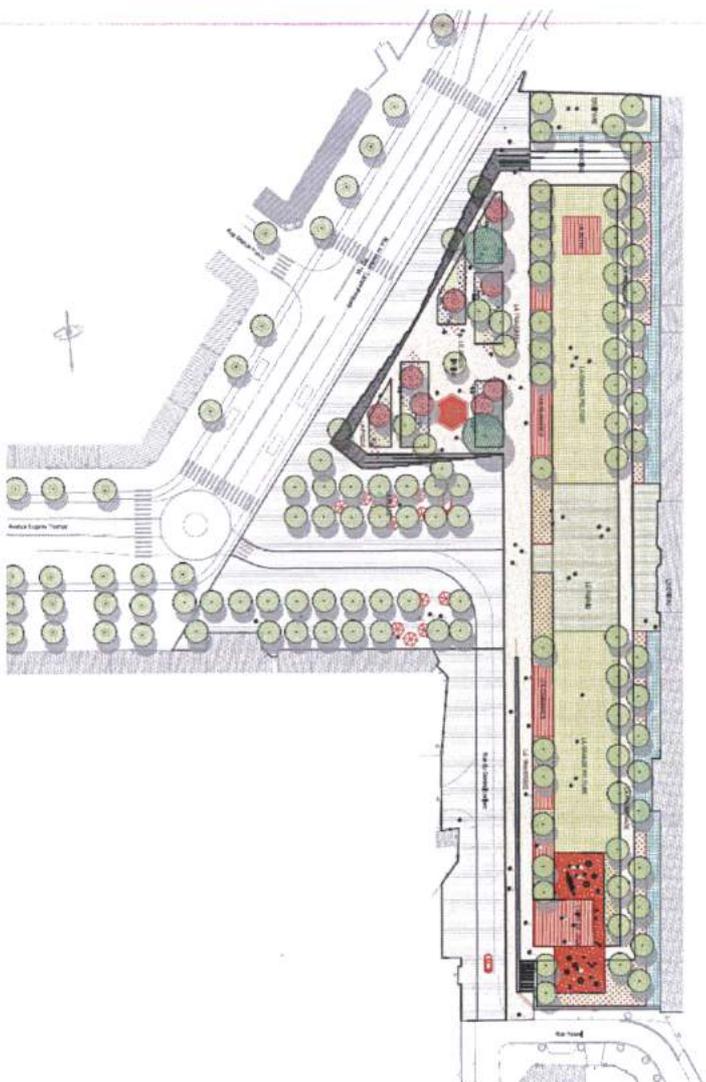
_____ DECIDE _____

Article unique D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Annexe 1 – Situation du terrain objet du projet de nouveau parc urbain



Annexe 2 – Projet d'aménagement du nouveau parc urbain - esquisse



Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-063

**APPROBATION DE
L'AVENANT AU
PROTOCOLE DE
PREFIGURATION DU
PROJET DE
RENOUVELLEMENT
URBAIN DU KREMLIN-
BICETRE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **27**
Représentés..... **7**
Absent..... **1**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION DE L'AVENANT AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU KREMLIN-BICETRE**

Madame BOYAU expose au conseil,

Un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été engagé par l'Etat pour un investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU, financé avec le concours d'Action Logement, réparti comme suit : 83% pour les sites d'intérêt national et 17% pour les sites d'intérêt régional, dans le cadre des Contrats de plan Etat-région (CPER).

Le site « Péri-Schumann-Bergonié » a été reconnu d'intérêt régional les 19 juin et 23 juin 2015 respectivement par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le conseil d'administration de l'ANRU.

Ce projet de renouvellement a été reconnu d'intérêt communautaire en décembre 2015 et, à ce titre, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre, désormais Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) depuis le 1^{er} janvier 2016, en assure le pilotage ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation du projet.

Les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une contractualisation en deux temps : le protocole de préfiguration puis la convention de renouvellement urbain. Le protocole de préfiguration précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir au projet de renouvellement urbain qui sera décliné dans la convention pluriannuelle.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre a été approuvé par le Conseil municipal du 29 septembre 2016. Il a été signé le 26 novembre 2016 par l'ensemble des partenaires signataires (l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville du Kremlin-Bicêtre, Kremlin-Bicêtre Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, et le Conseil départemental).

Depuis cette signature, le programme d'études a été engagé et est actuellement en cours de réalisation.

Il est proposé un projet d'avenant au protocole de préfiguration pour apporter les modifications suivantes :

L'article 3 relatif au programme de travail à réaliser est à modifier compte tenu des possibilités de péréquation des subventions des études par financeur. Le montant associé à l'étude de programmation urbaine sous maîtrise d'ouvrage EPT est réévalué de 155 000€ HT à 160 900 € HT, et le montant associé à l'étude de sécurité et de sûreté publique sous maîtrise d'ouvrage EPT est réévalué de 25 000€ HT à 19 100 € HT.

Par conséquent, les tableaux de financements de l'article 7 du protocole initial relatif aux opérations financées au titre du programme de travail sont modifiés également.

Des précisions sont apportées sur le contenu de l'étude de faisabilité de la démolition de la cité Schuman.

Une étude de circulation sur le carrefour Malleret-Joinville est ajoutée dans le paragraphe relatif aux études réalisées sans financement de l'ANRU ou de la Caisse des dépôts et consignations.

Aussi, la durée du protocole de préfiguration initialement prévue jusqu'à novembre 2018 (article 8) est à prolonger pour être en cohérence avec les calendriers de réalisation des études.

La durée d'exécution du programme est prolongée à la fin du 1^{er} semestre 2019, date prévisionnelle de fin de la dernière opération.

La durée administrative du protocole de préfiguration s'achèvera au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole.

Enfin, les annexes du protocole relatives au planning prévisionnel de réalisation des études du programme de travail ainsi qu'au tableau financier du protocole, sont modifiées.

Par le présent rapport, il est proposé d'approuver l'avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain et d'autoriser le Maire ou son représentant désigné à signer l'avenant au protocole de préfiguration de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre et tout document y afférant.

Cet avenant sera également signé par l'ensemble des partenaires signataires du protocole de préfiguration.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame BOYAU

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2016 et signé le 26 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE-- _____

Article 1 D'approuver le projet d'avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre ci-annexé ;

Article 2 D'autoriser le Maire ou son représentant désigné à signer l'avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre et tout document y afférant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2018-064

RESSOURCES HUMAINES
– RECRUTEMENT DU
RESPONSABLE DU
SERVICE DE LA
TRANQUILLITE URBAINE -
CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A, POUR UNE
DUREE DE 3 ANS

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DU SERVICE DE LA TRANQUILLITE URBAINE - CONTRACTUEL DE CATEGORIE A, POUR UNE DUREE DE 3 ANS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Depuis plusieurs années, la ville s'engage, en partenariat avec la police nationale, dans une politique réfléchie, globale et coordonnée de lutte contre la délinquance et contre le sentiment d'insécurité sur son territoire.

Le service de la Tranquillité urbaine a en charge la mise en œuvre opérationnelle de cette politique qui est menée par un cadre placé sous l'autorité du Directeur de la Tranquillité et de l'Espace public et qui aura pour mission générale de superviser ce service composé d'une équipe pluridisciplinaire d'une trentaine d'agents et d'impulser les projets et actions de terrain.

Ses missions s'articuleront autour des axes suivants :

Sur le plan technique et opérationnel

- Impulser la mise en œuvre opérationnelle de la politique de prévention et de **sécurité** à l'échelle du territoire,
- Piloter la mutation du service et élaborer le projet de service,
- Organiser, coordonner et encadrer l'activité du service composé de policiers municipaux, d'agents de Surveillance de la Voie Publique, d'agents administratifs et de vacataires qui assurent la sécurité des passages piétons aux abords des écoles de la ville ;
- Assurer l'encadrement direct ou par délégation du personnel :
- Assurer le pilotage technique du CLSPD
- S'assurer de la mise en application des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement, de respect de la tranquillité publique, ainsi que des différents codes réglementaires en vigueur ;
- Suivre la mise en œuvre et s'assurer de la bonne gestion de la Délégation de Service Public (DSP) du stationnement payant de surface ;
- Conseiller sa hiérarchie sur le plan technique et présenter des propositions d'actions et d'amélioration du service ;
- S'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des dispositions des conventions (Ville-KB Habitat OPH et Ville-Police Nationale) et les évaluer ;
- Garantir la sécurisation des manifestations organisées par la ville.

Sur le plan administratif

- Mettre en place les procédures et les indicateurs de la démarche qualité ISO 9001 et s'assurer de leur mise en œuvre par les agents en lien avec le référent qualité de la direction ;
- Assurer la réponse à l'usager dans les délais impartis ;
- Préparer les notes techniques, rapports et délibérations de son domaine d'activité et assurer une veille juridique liée au métier ;
- Préparer une procédure d'un marché public pour la surveillance des manifestations festives de la ville ;
- Suivre les conventions Ville-Police Nationale et Ville-KB Habitat OPH, en développer de nouvelles avec les bailleurs sociaux et veiller à leur renouvellement ;
- Veiller au respect de la réglementation et des normes d'hygiène et de sécurité au sein du service ;
- Préparer et assurer la bonne exécution du budget.

Pour mener à bien l'ensemble des missions énoncées précédemment, il est indispensable de recruter une personne dotée d'une expérience significative sur un poste similaire et disposant d'une forte capacité à fédérer une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser les partenaires.

Aussi, conformément à la procédure, une annonce a été publiée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en vue de pourvoir ce poste. Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire titulaire ne nous est parvenue.

Or, les besoins de la collectivité sont incontournables sur de telles fonctions et nécessitent un recrutement dans les meilleurs délais afin de poursuivre le travail engagé depuis ces trois dernières années.

Je vous propose donc de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des attachés territoriaux,

Vu les déclarations de vacance de poste enregistrées auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifie,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

DECIDE

- Article 1** De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de Responsable du service de la Tranquillité urbaine à compter du 01/03/2019 pour une durée de 3 ans
- Article 2** De rémunérer cet agent au 10^{ème} échelon d'attaché territorial (indice brut 703, indice majoré 584). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-065

BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Dans le prolongement de la délibération sur le compte administratif, il appartient désormais au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001, quel qu'en soit le sens (dépenses ou recettes).

Suite à ces informations, je vous propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d'un montant de **3 853 591,04 €** de la façon suivante :

1°) Au financement du déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement) soit **1 868 000,35 €**.

2°) le solde **1 985 590,69 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Ce solde ainsi que l'ensemble des restes à réaliser seront affectés au budget supplémentaire de l'exercice 2018, tout comme le résultat déficitaire de clôture d'investissement (128 876,87 €).

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 (partie législative) et R 2311-11, 2311-12 et 2311-13 (partie réglementaire) pour l'affectation du résultat,

Vu la circulaire NOR MCT B 05 10036 C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à l'instruction M14 applicables à compter de l'exercice 2006,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 abstentions (Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'AFFECTER l'excédent disponible de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d'un montant de **3 853 591,04 €**:

1°) Au financement du déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement) soit **1 868 00,35 €**.

2°) le solde **1 985 590,69 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Article 2 DE REPENDRE au budget supplémentaire de l'exercice 2018 :

1°) l'affectation ci-dessus,

2°) le résultat déficitaire de la clôture de la section d'investissement sans les restes à réaliser (128 876,87 €) au compte de dépenses 001,

3°) les restes à réaliser de l'investissement en dépenses et recettes.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-066

BUDGET VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2018

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le budget primitif 2018 ayant été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre dernier, il convient de procéder aux ajustements budgétaires notamment ceux liés aux éléments fiscaux, aux dotations d'Etat notifiées après le vote du budget et à l'affectation du résultat de l'exercice 2017.

Outre les résultats antérieurs, il convient également d'affecter les restes à réaliser 2017.

Ce budget supplémentaire s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
-----------------------	--	--

	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2017 (excédent de fonctionnement reporté 2017 + couverture des RAR)		1 985 590,69
Inscriptions nouvelles	468 147,00	- 192 780,00
Mouvements d'ordre	1 524 663,69	200 000,00
TOTAL	1 992 810,69	1 992 810,69

INVESTISSEMENT		
-----------------------	--	--

	Dépenses	Recettes
Résultats exercice 2017 (déficit antérieur reporté + affectation du résultat pour déficit d'investissement)	128 876,87	1 868 000,35
Restes à réaliser 2017	3 884 111,48	2 144 988,00
Inscriptions nouvelles	841 027,45	- 483 636,24
Mouvements d'ordre	202 986,48	1 527 650,17
TOTAL	5 057 002,28	5 057 002,28

RECETTES			
-----------------	--	--	--

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR + RESTES A REALISER	1 985 590,69	4 012 988,35	5 998 579,04
MOUVEMENTS REELS	-192 780,00	-483 636,24	-676 416,24
MOUVEMENTS D'ORDRE	200 000,00	288 514,48	488 514,48
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 239 135,69	
TOTAL	1 992 810,69	5 057 002,28	7 049 812,97

DEPENSES			
-----------------	--	--	--

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR + RESTES A REALISER	-	4 012 988,35	
MOUVEMENTS REELS	468 147,00	841 027,45	1 309 174,45
MOUVEMENTS D'ORDRE	285 528,00	202 986,48	488 514,48
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 239 135,69		1 239 135,69
TOTAL	1 992 810,69	5 057 002,28	7 049 812,97

Les grandes lignes des inscriptions nouvelles sont les suivantes :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. L'ajustement des recettes

CHAP 73 - Impôts et taxes	-296 540
CHAP 74 - Dotations et participations	-29 890

Les prévisions des recettes fiscales pour l'exercice 2018 sont revues à la baisse. Conformément à l'état 1259, un ajustement de **326 430 €** est réalisé sur les recettes de fonctionnement.

1. La fiscalité

Les notifications des bases des recettes fiscales nous permettent de réajuster les prévisions du budget primitif. Ainsi le produit des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur les propriétés bâties et taxes sur les propriétés non bâties) baisse de **296 540€** par rapport aux prévisions réalisées en décembre 2017.

Le produit des allocations compensatrices a également été réajusté de **1 390€**.

2. Les dotations

Le montant de l'attribution au titre de la dotation globale de fonctionnement s'établit à **2 736 825€** soit une baisse de **28 500€** par rapport aux prévisions initiales. L'écrêtement a en effet entraîné une baisse plus importante que prévu de la dotation forfaitaire perçue par la Ville (**35 187€** de moins que les prévisions)/ La DSU est également ajustée à la baisse (**3461€**). Ces ajustements sont néanmoins en partie compensés par la perception non prévue de la dotation nationale de péréquation, pour un montant de **10 148€**.

B. Les dépenses de fonctionnement

CHAP 011 - Charges à caractère général	85 406
CHAP 014 - Atténuation de produits	107 000
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	215 688
CHAP 66 - Charges financières	8 397
CHAP 67 - Charges exceptionnelles	51 656

Les dépenses réelles de fonctionnement supplémentaires s'élèvent à **468 147€**.

1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général supplémentaires représentent **85 406€**. L'ajustement de ces dépenses est nécessaire afin de permettre aux services de poursuivre certaines de leurs actions. Elles comprennent notamment le réapprovisionnement en sel de déneigement suite aux périodes de gel connues en début d'année ou encore le financement d'ateliers pour les conseils citoyens.

2. L'atténuation de produits

Les crédits de ce chapitre correspondent uniquement à une régularisation comptable. Des crédits avaient été affectés en section d'investissement alors qu'ils auraient dû l'être en section de fonctionnement. Le présent BS permet de procéder à cet ajustement, sans que cela n'impacte l'équilibre du budget.

3. Autres charges de gestion courante

L'ajustement de ce chapitre comporte d'une part le versement d'une subvention à une association et d'autre part le réajustement du montant prévisionnel inscrit au budget primitif pour le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), versé au territoire et qui progresse en fonction de la revalorisation des valeurs locatives, taux qui n'était pas encore arrêté lors du vote du budget primitif.

4. Charges financières

Les intérêts courus non échus (ICNE) correspondent aux charges bancaires qui restent à payer lors d'exercices ultérieurs. L'ajustement des charges financières consiste au rattachement des ICNE de 2017.

5. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles se composent des annulations de titres sur des exercices antérieurs. Il s'agit là encore d'une régularisation comptable.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. L'ajustement des recettes

CHAP 10 - Dotations et fonds divers	- 439 000,00
	152 691,00
	30 000,00
CHAP 13 - Subventions d'investissement	- 150 000,00
	- 131 250,00
CHAP 20 - Avance versée sur commande	53 922,76

1. Les amendes de police

Le produit des amendes de police augmente par rapport à la prévision budgétaire de **152 691€**.

2. Les subventions

La ville pourra bénéficier d'une subvention de **30 000€** pour l'acquisition d'un véhicule électrique

3. Le fonds de compensation à la TVA

Le fonds de compensation à la TVA a fait l'objet d'un réajustement avec une baisse de **439 000€**. Cette baisse importante est liée à la faible réalisation des investissements en 2017, année de préparation des projets dont la réalisation a été massivement reportée en 2018.

4. Fonds d'investissement métropolitain

La Ville avait sollicité une subvention de **150 000€** du FIM pour effectuer des travaux dans l'école Maternelle Suzanne Buisson. Comme la réalisation de ces travaux a été repoussée, la subvention ne sera pas versée.

5. Ajustements comptables

Enfin, le BS permet d'intégrer quelques ajustements comptables qui n'ont pas d'impacts sur l'équilibre général du budget mais qui doivent néanmoins être inscrits (changement de section, avance forfaitaire) pour un montant total de **- 77 327,24 €**.

B. Les dépenses d'investissement

CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	- 286 191,20
CHAP 204 - Subventions d'investissement	- 51 656,00
CHAP 23 - Immobilisations en cours	54 001,01
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	1 105 423,75
CHAP 10 - Dotations et fonds divers	1 539,89
CHAP 275 - Dépôts et cautionnements versés	17 910,00
TOTAL	841 027,45

Sur les **841 027,45€** de la section d'investissement, **505 310€** correspondent à des dépenses d'investissement supplémentaires qui permettront d'amorcer des nouveaux projets comme la mise en place du réseau multi services ; ou pour venir renforcer ceux existants comme la réfection totale des réseaux d'eau chaude de l'école Benoit Malon maternelle et la mise en conformité de l'évacuation générale de la Médiathèque.

Par ailleurs, **1 138 941€** de crédits d'investissement sont supprimés dans ce budget supplémentaire. En effet, l'analyse des projets d'investissements prévus sur 2018 à démontrer que certaines opérations ne pourront pas se réaliser cette année mais seront reportées en effet sur les années suivantes. Parmi ces projets, on note la relocalisation du 4 place Jean Jaurès ainsi que les travaux d'aménagement des sanitaires et de la cour de l'école maternelle Suzanne Buisson.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
Vu le budget primitif 2018,
Vu le compte administratif 2017,
Vu le projet de délibération relative à l'affectation du résultat,
Vu le projet de budget supplémentaire 2018 et ses annexes,
Vu l'instruction M14 sur la comptabilité publique des communes,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 abstentions (Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'approuver chapitre par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2018 s'équilibrant en recettes et en dépenses, à un total de 7 049 812,97€ (sept millions quarante-neuf mille huit cent douze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

RECETTES			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR + RESTES A REALISER	1 985 590,69	4 012 988,35	5 998 579,04
MOUVEMENTS REELS	-192 780,00	-483 636,24	-676 416,24
MOUVEMENTS D'ORDRE	200 000,00	288 514,48	488 514,48
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 239 135,69	
TOTAL	1 992 810,69	5 057 002,28	7 049 812,97
DEPENSES			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RESULTATS EXERCICE ANTERIEUR + RESTES A REALISER	-	4 012 988,35	
MOUVEMENTS REELS	468 147,00	841 027,45	1 309 174,45
MOUVEMENTS D'ORDRE	285 528,00	202 986,48	488 514,48
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 239 135,69		1 239 135,69
TOTAL	1 992 810,69	5 057 002,28	7 049 812,97



Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2018-067

APPROBATION D'UNE
CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT
« PRESTATION DE
SERVICE » N°2524-2018

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
« PRESTATION DE SERVICE » N°2524-2018

Madame LOEMBE expose au conseil,

La Caisse d'Allocations Familiales participe au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance en versant une prestation de service aux gestionnaires complétée par le Contrat Enfance qui est un contrat d'objectifs et de cofinancement.

Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne soumet à la Ville une nouvelle convention relative à la définition et à l'encadrement des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville, à savoir : la Crèche familiale Antoine de Saint- Exupéry, la halte-garderie Marie-Claude Vaillant-Couturier, le multi-accueil Françoise Dolto, et la Halte-garderie du Centre Social.

Le conseil municipal, en sa séance du 25 septembre 2014, avait approuvé une convention d'objectifs et de financement concernant les établissements d'accueil du jeune enfant pour une période du 1^{er} janvier 2014 au 31 Décembre 2017.

En 2015 la CAF a mis en place un outil permettant la télé déclaration des données des activités et financières (prévisionnelles, actualisées et réelles), nécessaires au traitement des droits « PSU ». Ainsi, l'avenant 2015-01 ayant pour objectif de définir les conditions d'accès au Portail Caf Partenaires, d'usage de ce dernier et des obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant avait été approuvé par le conseil municipal en sa séance du 25 juin 2015 pour une période du 1^{er} janvier 2015 au 31 Décembre 2017.

La convention proposée encadre à la fois les conditions d'accès au portail et les modalités de versements de la prestation de service.

A noter toutefois que le taux de ressortissants du régime général est fixé conventionnellement à 100% contrairement aux dernières conventions où il était obligatoire de déclarer les familles avec un régime particulier (SNCF, agriculteurs...). Cette convention d'objectifs et de financement prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de quatre ans.

Le versement de la prestation de service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville est évalué à 666 591€ annuel.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à les signer.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose-Marie LOEMBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement n° 2524-2018 relative à la prestation de service des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) ,

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne pour des établissements d'accueil du jeune enfant.

Article 2 D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2018-068

ATTRIBUTION DE
SUBVENTION AU PROJET
DE L'ASSOCIATION LA
RUCHE DU KB –
EXERCICE 2018

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROJET DE L'ASSOCIATION LA RUCHE
DU KB – EXERCICE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Madame LATEB expose au conseil,

Un budget annuel de 10 000 euros est dédié depuis 2011 aux demandes de subventions pour des projets associatifs.

Des critères d'attribution ont été définis pour permettre de mieux répartir cette somme entre les projets associatifs présentés :

Les projets déposés devront être composés d'une présentation précise du projet ainsi que de tout document administratif et comptable relatif au projet et à l'association.

Suite à l'étude de nouveaux projets, voici une présentation du projet proposé.

La ruche du KB : Créée le 8 août 2014, l'association a pour objectif de promouvoir et fédérer des initiatives citoyennes au Kremlin-Bicêtre en proposant un cadre et des outils d'action ; donner l'envie d'agir, de participer à la vie citoyenne au niveau local et être acteur.

Dans le cadre du budget participatif 2017, le projet de jardin partagé présenté par l'association a été élu suite au vote des kremlinois et a donc bénéficié d'un soutien financier en investissement pour sa réalisation.

Le projet de jardin partagé s'est mis en place dans la résidence Bergonié et continue à prendre forme. Le mobilier a été installé durant l'été 2018, ce qui permet à cette parcelle de s'embellir et une utilisation plus optimale. Les dimanches après-midis, des personnes se réunissent pour partager un moment autour du jardinage et encourager d'autres habitants à les rejoindre. Néanmoins, il manque des outils pour permettre à ces habitants de jardiner dans de bonnes conditions.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article unique

D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2018 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2018
6574	025	La ruche du KB	400,00
		TOTAL	400,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2018-069

ASSOCIATION REDIGE
ASSISTANCE : DEMANDE
DE SUBVENTION POUR
L'ANNEE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ASSOCIATION REDIGE ASSISTANCE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'ANNEE 2018

Madame ALESSANDRINI expose au conseil,

L'association Rédige Assistance assure une permanence gratuite d'écrivain public toutes les semaines, hors vacances scolaires, le mardi de 13H30 à 16H30 au Centre Social Germaine TILLION.

Cette association offre un soutien devenu indispensable au fil des années aux kremlinois dans des domaines aussi divers que :

- la rédaction de courriers avec argumentation personnalisée,
- la lecture, la compréhension et la rédaction de documents administratifs et juridiques,
- les démarches administratives,
- la rédaction de curriculum vitae et la recherche d'emploi.

Ce service de proximité permet de répondre à des demandes administratives de plus en plus techniques. Le nombre de visite n'a cessé de croître depuis 2012 : 133 visites en 2012 et 267 en 2017. Entre janvier et fin juin 2018, l'association a déjà réalisé 164 entretiens.

La typologie des démarches est très diversifiée : emploi, logement, séjour et droits des étrangers, endettement, affaires juridiques et litiges,...

L'association travaille également en étroite collaboration avec la Maison de la Justice et du Droit du Val de Bièvre où elle tient également une permanence. Elle peut ainsi répondre à l'ensemble des demandes d'aide à la rédaction.

Elle contribue également à la mise en œuvre du projet global du centre social, avec les objectifs et les moyens qui lui sont propres.

Compte-tenu du travail réalisé cette année par l'association, je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération permettant l'octroi d'une subvention de 1000€ pour l'année 2018 afin de soutenir cette association dont l'activité repose sur le bénévolat.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose ALESSANDRINI,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le bilan et le compte de résultat 2017 de l'association,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 18 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'attribuer à l'association Rédige Assistance une subvention d'un montant de 1000 € pour l'année 2018.

Article 2 De prélever le montant de cette subvention sur le budget de l'exercice 2018 au 6574, fonction 33.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-070

ADHESION DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION A L'ASSOCIATION « CULTURE DU CŒUR »

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADHESION DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION A L'ASSOCIATION
« CULTURE DU CŒUR »

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Madame ALESSANDRINI expose au conseil,

L'association Culture du Cœur a pour but de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Son action s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 qui stipule, dans l'article 40, que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

L'association articule son action autour du concept de la "permanence culturelle", véritable espace citoyen au service des personnes en situation d'exclusion.

Ces permanences sont le lieu où sont définies, conçues et réalisées les actions qui permettent d'offrir aux publics en situation d'exclusion des sorties culturelles. Les professionnels du champ social s'appuient sur ce dispositif, conscients que l'accès aux pratiques culturelles est un levier d'insertion et de remobilisation, leur permettant ainsi de travailler avec un outil supplémentaire.

Le centre social est identifié comme relais « Culture du Cœur ».

En devenant relais, le centre social s'engage dans la lutte pour l'accès à la culture pour tous et adhère aux principes déontologiques de l'association : liberté de choix des spectacles, encouragement à l'autonomie et à l'éveil du sens critique, développement d'actions de médiation culturelle favorisant l'expression des cultures de chacun et leur mise en partage.

Les services de proximité proposés par l'association Culture du Cœur, tels que la mise à disposition d'un bénévole formé qui accueille, propose et distribue des places de spectacles gratuites aux Kremlinois qui sont éloignés d'un accès à la culture, ou l'organisation de sorties culturelles en groupe afin de favoriser le lien social, nourrissent pleinement les trois axes prioritaires du projet social du centre social Germaine TILLION :

- Permettre à tous les habitants d'accéder à leurs droits et favoriser la citoyenneté de tous
- Favoriser et renforcer le lien social sur un territoire en grande mutation urbaine
- Animations Collectives Familles : Accompagner la fonction parentale en favorisant le partage

C'est ainsi qu'en 2017, 44 permanences se sont tenues au centre social en partenariat avec l'association Culture du Cœur, 322 places de spectacles ont été offertes, 2 sorties en groupe ont été organisées dont l'une pour la visite du MACVAL avec l'atelier d'alphabétisation.

Le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 100 €, je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rose ALESSANDRINI,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la proposition d'adhésion de l'association "Culture du Cœur",

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'autoriser le centre social de la ville du Kremlin-Bicêtre à adhérer à l'association Culture du Cœur.
- Article 2** D'autoriser le centre social de la ville du Kremlin-Bicêtre à s'acquitter de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 100 € au titre de l'année 2018.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2018-071

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A EVADEH
– EXERCICE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A EVADEH – EXERCICE 2018

Madame LATEB expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre instruit des projets associatifs de solidarité internationale qui lui sont adressés dans l'objectif d'obtenir un soutien municipal sous forme de subvention.

L'association EVADEH (Etudiants Volontaires pour l'Aide au Développement et aux Echanges Humains) a déposé une demande de subvention auprès de la Ville. C'est une association humanitaire de la faculté de médecine du Kremlin-Bicêtre. Elle permet chaque année à de nombreux étudiants de partir dans des pays étrangers afin de venir en aide aux populations locales à travers des missions de prévention, d'éducation, de rénovation et d'animation.

Le projet proposé par EVADEH, intitulé « Nukoko » est porté par un groupe de 7 étudiants en médecine, dont la cheffe de projet est kremlinoise. Il a pour objet la réhabilitation complète d'une école au Togo et la réalisation d'actions de sensibilisation autour de la prévention médicale. Ce projet s'inscrit dans la durée puisque depuis plusieurs années les différentes promotions d'étudiants interviennent au Togo en lien avec une association locale, FIT (Friends International Togo), dont l'objectif est de promouvoir l'épanouissement socio-économique et culturel des populations pour un développement humain durable et participatif. A travers l'éducation de la population sur la santé et la construction d'infrastructures, ils travaillent ainsi pour le développement durable du pays.

Les étudiants se rendront sur place cet été pendant 3 semaines. Ils participeront directement à la construction d'une école. L'école actuelle qui accueille 180 élèves de niveau élémentaire est très délabrée. En matière de prévention médicale, ils organiseront des consultations médicales et des informations collectives dans plusieurs villages pour évoquer les maladies sexuellement transmissibles telles que les hépatites A et B ainsi que le virus du sida, mais aussi les problèmes d'hypertension artérielle, de diabète et d'obésité.

A la rentrée prochaine, l'association pourrait intervenir auprès d'élèves kremlinois de niveau élémentaire pour leur présenter le projet à partir d'une base photographique. La Ville pourrait en outre valoriser cette action par le biais d'un article dans le journal municipal et d'un entretien sur le site de la Ville dans le cadre de la rubrique l'association du mois.

Le budget global du projet est équilibré. Il s'élève à 35 291 euros et la subvention demandée à la Ville à 700 euros.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier de demande de subvention de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

DECIDE

Article unique D'attribuer la subvention suivante à l'association EVADEH :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2018</i>
6574	025	EVADEH	Association	700,00
		TOTAL		700,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-071-BIS

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION AU PROJET
DE L'ASSOCIATION VOIX
ET SPECTACLE –
EXERCICE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROJET DE L'ASSOCIATION VOIX ET SPECTACLE – EXERCICE 2018

Madame LATEB expose au conseil,

Un budget annuel de 10 000 euros est dédié depuis 2011 aux demandes de subventions pour des projets associatifs.

Des critères d'attribution ont été définis pour permettre de mieux répartir cette somme entre les projets associatifs présentés :

Les projets déposés devront être composés d'une présentation précise du projet ainsi que de tout document administratif et comptable relatif au projet et à l'association.

Suite à l'étude de nouveaux projets, voici une présentation du projet proposé.

Voix et Spectacle : Créée le 25 novembre 2013, l'association a pour objet d'organiser et d'animer des ateliers de chant. Le travail réalisé tout au long de l'année est présenté dans le cadre d'un spectacle de fin d'année.

Le professeur de l'association anime de nombreux ateliers auprès de différents publics de la Ville : les élèves et anciens élèves du collège Albert Cron où il était professeur de musique avant d'être retraité ainsi que les adhérents du Club Lacroix où il dirige une chorale.

L'association organise à l'Écam le 29 juin 2018 un spectacle intitulé « Voyage, voyage » au cours duquel la chorale sera accompagnée par un piano. Le prix des entrées est fixé à 6 euros et gratuit pour les scolaires.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le dossier de demande de subvention de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme BOUCHER, Mme KHABBAZ) et 10 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD),

_____ DECIDE _____

Article unique D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2018 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2018
6574	025	Voix et Spectacle	620,00
		TOTAL	620,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-072

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE – EXERCICE 2018

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE –
EXERCICE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Madame LATEB expose au conseil,

Des phénomènes climatiques exceptionnels sont intervenus en début d'année : inondations causées par la crue de la Seine, plan « Grand froid » déclenché par la préfecture de région, plan « neige et verglas » déclenché par la préfecture de police et les préfectures de départements.

Durant cette période, la Croix Rouge s'est fortement mobilisée auprès de l'Etat et des collectivités locales et reste en veille si de nouvelles intempéries se déclaraient.

Inondations : 358 personnes ont été évacuées dans 3 communes du Val-de-Marne vers des centres d'hébergement d'urgence mis en place par les communes. Les bénévoles de la Croix Rouge sont notamment venus en appui logistique des villes sinistrées, ont veillé à l'écoute et au soutien psychologique des victimes des inondations et ont mis en œuvre des maraudes sanitaires dans les centres d'hébergement d'urgence.

Plan « Grand froid » : diverses interventions ont permis d'honorer toutes les demandes d'hébergement formulées auprès du 115 et de venir en aide aux personnes sans abri.

Plan « neige et verglas » : la Croix Rouge est notamment venue renforcer les secouristes et le manque d'ambulance.

Pour cela, il est décidé de verser à l'association de la Croix Rouge une subvention exceptionnelle de 15 centimes d'euros par habitant, soit une subvention de 3 900 euros pour soutenir son action en direction des victimes des intempéries exceptionnelles.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghania LATEB,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la demande de subvention de l'association en date 7 février 2018,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article unique D'attribuer la subvention suivante, pour l'année 2018 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2017
6574	025	Croix Rouge Française	3 900,00
		TOTAL	3 900,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-073

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION
D'OBJECTIFS CONCLUE
ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION ADASE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION ADASE**

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

La Ville, à travers sa politique municipale, a décidé de reconnaître et d'encourager l'ensemble des actions sportives en élaborant, avec les plus grandes associations reconnues par la commune, une convention dans laquelle les engagements réciproques sont précisés.

L'objet de la convention d'objectifs passée avec l'association ADASE en novembre 2017 porte sur le soutien aux pratiques artistiques, culturelles et sportives en amateurs conduites par l'association.

Aussi, dans la continuité de ces objectifs, et dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires et de la nouvelle organisation de la semaine, la ville propose de développer la découverte d'activités après l'école en partenariat avec l'ADASE pour différentes activités.

Les activités sont proposées aux enfants d'âge élémentaire dans le local situé rue Jean Mermoz. Le théâtre les jeudis de 17h à 18h et le dessin les vendredis de 17h à 18h.

L'association assurera l'accueil des groupes d'enfants, l'encadrement des séances ainsi que la gestion des inscriptions sur la base des listings fournis par la ville. Les enfants seront inscrits sur une période de 6 à 7 semaines à raison d'1 heure par séance et d'une séance par semaine (hors vacances scolaires) durant 5 périodes pendant l'année scolaire.

Au vu de l'objectif de ces activités, un enfant participera seulement une fois à chacun des différents ateliers proposés par l'ADASE. Les activités sont proposées aux enfants scolarisés en primaire fréquentant les établissements publics.

Pour le déroulement des différentes activités, la prise en charge des professeurs et du matériel nécessaire à la réalisation de ces ateliers, relèvent de l'ADASE

Cette implication du club se valorise par un forfait de 1 150 euros par période pour l'activité théâtre et de 950 euros pour l'activité dessin, tel qu'indiqué par l'association.

La ville versera une contrepartie financière à l'ADASE, au titre de l'encadrement de ces séances, à raison de 2 100 euros par période pour les deux activités.

L'association devra adresser à la ville à la fin de chaque période un mémoire des sommes dues au titre de ces interventions

Si l'une des périodes devait dépasser 6 semaines d'activités, le club devra le formaliser sur le mémoire des sommes dues par la ville (la facture) en valorisant les séances supplémentaires.

La ville choisira en concertation avec l'ADASE, l'ensemble des ateliers « découverte » souhaités pour chacune des périodes. Afin que chacune des parties puissent préparer dans les meilleures conditions possibles, ce ou ces choix devront se faire le plus en amont possible avant le début de la période.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter l'article 10 BIS à la convention d'objectifs en inscrivant ces nouvelles modalités.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier ROUSSEL

Vu la délibération 2017-075 du Conseil Municipal du jeudi 30 novembre 2017 approuvant la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association ADASE,

Vu la convention signée par la Ville et l'association ADASE,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER) et 12 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) ,

DECIDE--

Article Unique D'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Ville et l'association ADASE, ledit avenant étant annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-074

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION
D'OBJECTIFS CONCLUE
ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION CLUB
SPORTIF ET ATHLETIQUE
DU KREMLIN-BICETRE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **27**
Représentés..... **7**
Absent..... **1**

Le **27 septembre 2018 à 20h30** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF ET ATHLETIQUE DU KREMLIN-BICETRE**

Monsieur CHAPPELLIER expose au conseil,

La Ville, à travers sa politique municipale, a décidé de reconnaître et d'encourager l'ensemble des actions sportives en élaborant, avec les associations reconnues par la commune et signataire de la Charte Municipale des Sports, une convention dans laquelle les engagements réciproques sont précisés.

L'objet de la convention d'objectifs passée avec l'association Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre en février 2016 porte sur la reconnaissance, l'accompagnement et le soutien des activités sportives de loisirs et de compétitions.

Aussi, dans la continuité de ces objectifs, et dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires et de la nouvelle organisation de la semaine, la ville propose de développer la découverte d'activités après l'école en partenariat avec le CSAKB pour l'activité boxe française.

L'activité est proposée aux enfants d'âge élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h à 18h au sein de l'établissement scolaire Pierre Brossolette.

Le club assurera l'accueil des groupes d'enfants, l'encadrement des séances sportives ainsi que la gestion des inscriptions sur la base des listings fournis par la ville. Les enfants seront inscrits sur une période de 6 à 7 semaines (hors vacances scolaires) durant 5 périodes pendant l'année scolaire.

Pour l'encadrement de l'activité, la prise en charge des éducateurs relève du CSAKB. Cette implication du club se valorise à 29 € de l'heure, tel qu'indiqué par l'association. Cela comprend les salaires, les charges inhérentes aux salaires et la mise à disposition du matériel. Un temps supplémentaire de préparation et de rangement doit être considéré sur chacune des séances, soit 30 minutes. Une séance de boxe française se valorisera ainsi à 1h30 x 29 €, soit 43,50 €.

La ville versera une contrepartie financière au CSAKB, au titre de l'encadrement de ces séances, à raison de 6 090 € par an sur la base de 35 semaines. Si l'une des périodes devait dépasser 6 semaines d'activités, le club devra le formaliser sur le mémoire des sommes dues par la ville (la facture) en valorisant les séances supplémentaires selon le même tarif horaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer l'article 13 de la convention d'objectifs en inscrivant ces nouvelles modalités.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,

Vu la délibération 2015-093 du Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2015 approuvant la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre,

Vu la convention signée par la Ville et l'association Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre le 8 février 2016,

Vu l'article 13 de la convention d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER) et 12 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

DECIDE--

Article Unique D'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Ville et l'association Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre, ledit avenant étant annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-075

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DU KREMLIN- BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DU KREMLIN-BICETRE

Monsieur CHAPPELLIER expose au conseil,

La Ville, à travers sa politique municipale, a décidé de reconnaître et d'encourager l'ensemble des actions sportives en élaborant, avec les associations reconnues par la commune et signataire de la Charte Municipale des Sports, une convention dans laquelle les engagements réciproques sont précisés.

L'objet de la convention d'objectifs passée avec l'association Union Sportive du Kremlin-Bicêtre en février 2016 porte sur la reconnaissance, l'accompagnement et le soutien des activités sportives de loisirs et de compétitions liés à l'activité tennis de table.

Aussi, dans la continuité de ces objectifs, et dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires et de la nouvelle organisation de la semaine, la ville propose de développer la découverte d'activités après l'école en partenariat avec l'USKB pour l'activité tennis de table.

L'activité est proposée aux enfants d'âge élémentaire les lundis de 17h à 18h au COSEC Vincent et Elisabeth Purkart.

Le club assurera l'accueil des groupes d'enfants, l'encadrement des séances sportives ainsi que la gestion des inscriptions sur la base des listings fournis par la ville. Les enfants seront inscrits sur une période de 6 à 7 semaines (hors vacances scolaires) durant 5 périodes pendant l'année scolaire.

Pour l'encadrement de l'activité, la prise en charge des éducateurs relève de l'USKB. Cette implication du club se valorise à 29 € de l'heure, tel qu'indiqué par l'association. Cela comprend les salaires, les charges inhérentes aux salaires et la mise à disposition du matériel.

La ville versera une contrepartie financière à l'USKB, au titre de l'encadrement de ces séances, à raison de 1 015 € par an sur la base de 35 semaines. Si l'une des périodes devait dépasser 6 semaines d'activités, le club devra le formaliser sur le mémoire des sommes dues par la ville (la facture) en valorisant les séances supplémentaires selon le même tarif horaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter l'article 12 BIS à la convention d'objectifs en inscrivant ces nouvelles modalités.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,

Vu la délibération 2015-093 du Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2015 approuvant la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Union Sportive du Kremlin-Bicêtre,

Vu la convention signée par la Ville et l'association Union Sportive du Kremlin-Bicêtre le 8 février 2016,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme BOUCHER) et 12 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE-- _____

Article Unique D'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Ville et l'association Union Sportive du Kremlin-Bicêtre, ledit avenant étant annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2018-076

CENTRE SOCIAL
GERMAINE TILLION :
CONVENTION - AIDE
AU FONCTIONNEMENT
D'UN PROJET LOCAL -
DANS LE CADRE
DU SOUTIEN A LA
PARENTALITE ENTRE
LA VILLE ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION : CONVENTION - AIDE AU
FONCTIONNEMENT D'UN PROJET LOCAL - DANS LE CADRE DU SOUTIEN A
LA PARENTALITE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Madame LOEMBE expose au conseil,

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la Branche famille, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne soutient la réalisation et le suivi des projets liés à la parentalité.

Aussi, le centre social Germaine Tillion répond chaque année à l'appel à projets organisé par la CAF. Pour l'année 2018, le projet «DEMOS» a été retenu.

Il vise à répondre aux besoins des familles, et notamment celles monoparentales lesquelles souffrent plus particulièrement d'inégalités.

Cette action répond à un besoin d'installer les enfants dans une dynamique positive par rapport aux apprentissages et agir sur les mécanismes de reproduction sociale. Elle doit également répondre aux besoins des parents souvent éloignés de l'école et qui sont ou se sentent démunis pour accompagner leurs enfants dans leur scolarité.

Il s'agit, tout en prenant en compte l'environnement social de l'enfant, de permettre aux parents de s'impliquer dans ce projet (participation aux ateliers, accompagnement aux répétitions et stages, dialogues avec les autres parents, ...) et ainsi, leur redonner confiance dans leur rôle de parents. Ce projet a reçu une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

Aussi, je vous demande d'approuver cette convention d'aide au fonctionnement concernant l'action «DEMOS» pour l'exercice 2018.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu Madame Rose-Marie LOEMBE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant le projet social Germaine Tillion et la convention qui le lie à la Caisse d'allocations Familiales (CAF),

Considérant le projet du centre social autour du soutien à la fonction parentale : «DEMOS»,

Vu la décision de la commission d'action sociale de la CAF du 16 mai 2018,

Vu le projet de convention présenté par la CAF d'aide au fonctionnement d'un projet dans le cadre du soutien de la fonction parentale,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

- Article**
- 1 D'approuver convention présenté par la CAF d'aide au fonctionnement d'un projet dans le cadre du soutien de la fonction parentale,
 - 2 D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'aide au fonctionnement.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-077

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'UN PARKING PUBLIC PROVISOIRE AU BENEFICE DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE POUR SON EXPLOITATION ET SA MAINTENANCE

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'UN PARKING PUBLIC
PROVISOIRE AU BENEFICE DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE POUR SON
EXPLOITATION ET SA MAINTENANCE

Monsieur REISSER expose au conseil,

Dans le cadre des travaux du prolongement sud de la ligne 14, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la RATP, de nombreuses places de stationnement sont ou seront neutralisées, au détriment des résidents et usagers de la commune.

Le haut de la ville est particulièrement touché par cette situation, notamment en raison des travaux de comblements de carrières et de l'ouvrage annexe Marcel Sembat, alors même que c'est dans ce secteur que l'offre de stationnement est la plus limitée sur le territoire communal.

Aussi, à la demande de la ville et afin de compenser le stationnement public neutralisé, la RATP réalise actuellement, sur des parcelles mises à disposition par Convention par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), un parking provisoire constitué de 40 places et d'une partie privative close et à usage réservé à la RATP. Les parcelles concernées se situent à l'angle des rues du Professeur Bergonié, de la Réunion et de l'avenue Charles Gide.

Une convention de transfert de gestion de ce parking public provisoire a été rédigée, entre la RATP et les services de la ville, pour son exploitation et sa maintenance.

Ce parking serait mis en stationnement payant et intégrerait le périmètre de la Délégation de Service Public (DSP) du Stationnement payant, actuellement confiée à Q-Park.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par la RATP, relative au transfert de gestion d'un parking public provisoire au bénéfice de la ville pour son exploitation et sa maintenance, afin de permettre de rétablir une offre de stationnement public équivalente à celle qui existait sur le haut de la ville avant les travaux du prolongement sud de la ligne 14.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal REISSER,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la convention de transfert de gestion d'un parking public provisoire au bénéfice de la ville du Kremlin-Bicêtre pour son exploitation et sa maintenance ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article unique

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de gestion d'un parking public provisoire au bénéfice de la ville du Kremlin-Bicêtre pour son exploitation et sa maintenance, ainsi que tout document s'y rattachant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-078

**DEMOLITION DU
PAVILLON SITUE AU 16
RUE PIERRE SEMARD AU
KREMLIN-BICETRE
AUTORISATION DONNEE
A MONSIEUR LE MAIRE
DE SIGNER ET DEPOSER
LES DEMANDES
D'AUTORISATIONS
D'URBANISME**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **27**
Représentés..... **7**
Absent..... **4**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DEMOLITION DU PAVILLON SITUE AU 16 RUE PIERRE SEMARD AU
KREMLIN-BICETRE AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER ET DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La ville est propriétaire d'un pavillon situé au 16 rue Pierre Sémard au Kremlin-Bicêtre.

Ce pavillon est vacant et dégradé. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'objectif est de le démolir et ainsi éviter tout squat.

Les travaux consisteront à procéder aux diagnostics préalables à la démolition, démolir les ouvrages bâtis et fermer le terrain par une clôture.

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalable nécessaire à la réalisation de cette opération.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article unique : D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Kremlin-Bicêtre. The stamp contains the text 'MAIRIE DU KREMLIN-BICÊTRE' around the top edge and '8427' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp and extends to the right.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-079

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Nous utilisons la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) depuis plusieurs années, pour répondre à un double objectif de bonne gestion de notre section d'investissement et d'amélioration du taux de réalisation budgétaire. Ce dispositif permet également d'apporter une meilleure visibilité des impacts d'une opération se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires, en intégrant une programmation et un échelonnement des dépenses afférentes.

Les autorisations de programme constituent donc la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre du projet pluriannuel d'investissements, il convient de procéder à la création des AP-CP suivantes :

➤ AP-CP 2018/12 Ruban Vert projet parc urbain

Le projet de création d'un Parc urbain en centre-ville dans le programme ruban vert qui vise à créer une trame verte et bleu au sein de la ville et en lien avec les villes limitrophes. Cette réalisation, située dans une zone centrale de la ville (place de la République) permettra de créer des espaces paysagers et récréatifs nouveaux. Le montant des crédits prévus pour le projet Parc urbain, AP/CP n° 2018/12, s'élèvera à de **2 928 120 €**.

➤ AP-CP 2018/13 Aménagement locaux au 29 avenue Charles Gide

Une inspection caméra a été réalisée afin de vérifier les réseaux d'assainissement et a révélé des désordres majeurs (réseaux fissurés ou cassés). Ces réseaux doivent impérativement être réparés avant d'entreprendre tout travaux intérieurs. L'aménagement intérieur a pour but de répondre au projet de service de l'équipe d'animation du centre social, de rendre plus visible l'accueil en proposant une entrée unique, d'avoir de plus grands espaces d'activités et d'adapter des espaces de travail des agents à l'évolution de leurs pratiques professionnelles. Le projet permet également d'agrandir la superficie de la halte-garderie. Le montant des crédits prévus pour l'aménagement du centre social Germaine Tillion, AP/CP n° 2018/13, sera de **618 860.60 €**.

Je vous invite donc à accepter la création des AP-CP n° 2018/12 et 2018/13 telle que détaillées dans le tableau joint.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales sur le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article L.2311-3 du code Général des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget supplémentaire 2018,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 abstentions (M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article Unique VOTE la création des autorisations de programmes, AP/CP n° 2018/12, concernant **le ruban vert parc urbain** et l'AP/CP n°2018/13, concernant **l'aménagement du centre social**

AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT AP	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS			RECETTES		
		CP 2018	CP 2019	CP 2020	2018	2019	2020
2018/n°12 Ruban Vert-Projet Parc Urbain	2 928 120,00	85 440,00	2 275 440,00	567 240,00	FCTVA Subvention Emprunts TOTAL	- 1 188 187,00 1 073 237,00 2 275 440,00	340 240,00 227 000,00 - 567 240,00
2018/n°13 Aménagement locaux 29 avenue Charles Gide	618 860,00 €	249 860,00 €	350 000,00 €	19 000,00 €	FCTVA Subvention Emprunts TOTAL	- - 249 860,00 € 249 860,00	40 987,03 44 100,00 - 350 000,00 € 101 514,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2018-080

REAMENAGEMENT DE
SEPT PRETS GARANTIS A
VALOPHIS HABITAT

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REAMENAGEMENT DE SEPT PRETS GARANTIS A VALOPHIS HABITAT

Monsieur PETIT expose au conseil,

L'OPAC du Val de Marne, désormais VALOPHIS HABITAT, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de sept prêts référencés en annexe et présentés ci-dessous, que la Ville avait garanti. La Caisse des dépôts et consignations a accepté le réaménagement de ces crédits, qui se traduit par un allongement de la durée. En conséquence, la commune du Kremlin-Bicêtre est appelée à délibérer en vue d'apporter de nouveau sa garantie pour ces prêts réaménagés.

Par délibération en date du 30 novembre 1995, la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à l'OPAC du Val de Marne un prêt de 3 315 766.12€ pour la construction de 114 logements PLATS ZAC Lacroix Gambetta 41 rue G. Péri. La durée de cet emprunt est allongée à 22 ans (contre 12 ans initialement).

Par délibération en date du 30 novembre 1995, la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à l'OPAC du Val de Marne un prêt de 445 252.52€ pour la construction de 13 logements PLATS ZAC Lacroix Gambetta 32 à 48 rue E. Reclus. La durée de cet emprunt est allongée à 26 ans (contre 16 ans initialement).

Par délibération en date du 23 octobre 1997, la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à l'OPAC du Val de Marne un prêt de 307 358,27€ pour la construction de 6 logements PLATS, ZAC Lacroix Gambetta 11 bis rues E. Reclus et G. Péri. La durée de cet emprunt est allongée à 36 ans (contre 32 ans initialement).

Par délibération en date du 25 novembre 1999, la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à l'OPAC du Val de Marne un prêt 927 433.99€ pour la construction de 44 logements ZAC Lacroix Gambetta Ilot 12 23-25 rue E. Reclus et 1-5 rue P. Curie. La durée de cet emprunt est allongée à 30 ans (contre 22 ans initialement).

Par délibération en date du 26 juin 2008, la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à l'OPAC du Val de Marne un prêt de 424 486€ pour la construction de 12 logements 6 avenue de Fontainebleau. La durée de cet emprunt est allongée à 37 ans (contre 33 ans initialement).

Par délibération en date du 26 juin 2008, la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à l'OPAC du Val de Marne un prêt de 829 200 € pour la construction de 12 logements 6 avenue de Fontainebleau. La durée de cet emprunt est allongée à 23 ans (contre 13 ans initialement).

Enfin, par délibération en date du 29 mai 2008, la commune du Kremlin-Bicêtre a garanti à l'OPAC du Val de Marne un prêt de 877 000 € pour l'acquisition et la construction de 9 logements de 11 à 13 rues du 14 juillet. La durée de cet emprunt est allongée à 23 ans (contre 13 ans initialement).

Par ailleurs, pour l'ensemble de ces emprunts, les conditions de remboursement anticipé sont désormais indexées sur l'IA SWAP J-40 contre l'IF 6 mois auparavant.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT

Vu la demande formulée par VALOPHIS HABITAT, la garantie de la commune du Kremlin-Bicêtre est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°7-3 du 30/11/95

Vu la délibération n°7-4 du 30/11/95

Vu la délibération n°7b du 23/10/97

Vu la délibération n°15C du 25/11/99

Vu la délibération n°2008-094 du 26/06/08

Vu la délibération n°2008-094 du 26/06/08

Vu la délibération n°2008-071 du 29/05/08

Vu les Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées et les avenants de réaménagement N°77942 et N°77951 en annexe signés entre VALOPHIS et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 15 voix ne prenant pas part au vote (Mme, AMOURA, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) ,

_____ DECIDE _____

- Article 1** La commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. »
- La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
- Article 2** Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/03/2018 est 0.75%.
- Article 3** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-081

GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 598 489€ CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR VALOPHIS HABITAT

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 598 489€
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR
VALOPHIS HABITAT

Monsieur PETIT expose au conseil,

La Ville est sollicitée par VALOPHIS HABITAT pour l'opération de construction de 13 logements à usage locatif social, sise 7 rue Delescluze au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, VALOPHIS HABITAT a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé Intégration), d'un montant de cent quinze mille huit cent seize euros (115 816 €)
- PLAI foncier (Prêt Locatif Aidé Intégration foncier), d'un montant de soixante-deux mille huit cent cinquante-neuf euros (62 859 €)
- PLS (Prêt Local Social), d'un montant de trois cent quarante-huit mille neuf cent vingt un euros (348 921 €)
- PLS foncier (Prêt Local Social foncier), d'un montant de quarante mille six cent quarante-cinq euros (40 645 €)
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant de cinq cent vingt et un mille huit cent soixante euros (521 860 €)
- PLUS foncier (Prêt Locatif à Usage Social foncier), d'un montant de cinq cent huit mille trois cent quatre-vingt-huit euros (508 388 €)

En contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville du Kremlin-Bicêtre par délibération du Conseil Municipal, en date du 27 septembre 2018, VALOPHIS HABITAT s'engage à réserver 3 logements PLAI/PLUS/PLS au profit de la Ville.

Par conséquent, VALOPHIS HABITAT sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme de construction de 13 logements à usage locatif social.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **1 598 489 EUROS** contracté par VALOPHIS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt N°77766 en annexe signé entre VALOPHIS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 15 voix ne prenant pas part au vote (Mme, AMOURA, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

- Article 1** L'assemblée délibérante de la ville du Kremlin-Bicêtre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 598 489 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°77766, constitué de 6 Lignes du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2** La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-082

GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 464 507€ CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR KREMLIN BICETRE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 464 507€
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR
KREMLIN BICETRE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Monsieur PETIT expose au conseil,

La Ville est sollicitée par Kremlin Bicêtre Habitat Office Public de l'Habitat pour l'opération de réhabilitation de 25 logements, sise 8 Bis rue du 14 juillet au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, Kremlin Bicêtre Habitat Office Public de l'Habitat a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- PAM ECO PRET, d'un montant de quatre cent mille euros (400 000 €)
- PAM, d'un montant d'un million soixante-quatre mille cinq cent sept euros (1 064 507 €)

La garantie d'emprunt entrainera un droit de réservation de 5 logements au profit de la ville.

Par conséquent, Kremlin Bicêtre Habitat Office Public de l'Habitat sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme de réhabilitation de 25 logements.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **1 464 507 EUROS** contracté par Kremlin Bicêtre Habitat Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt N°85691 en annexe signé entre Kremlin Bicêtre Habitat Office Public de l'Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 15 voix ne prenant pas part au vote (Mme, AMOURA, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article 1 L'assemblée délibérante de la ville du Kremlin-Bicêtre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 464 507 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°85691 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-083

**GARANTIE D'EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL
DE 1 414 630€
CONTRACTE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS PAR
KREMLIN BICETRE
HABITAT OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 414 630€
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR
KREMLIN BICETRE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Monsieur PETIT expose au conseil,

La Ville est sollicitée par Kremlin Bicêtre Habitat Office Public de l'Habitat pour l'opération de réhabilitation de 49 logements, sise 6 bis, 8 et 10 place Jean Jaurès au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, Kremlin Bicêtre Habitat Office Public de l'Habitat a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- PAM ECO PRET, d'un montant de six cent soixante et un mille cinq cents euros (661 500 €)
- PAM, d'un montant de sept cent cinquante-trois mille cent trente euros (753 130 €)

La garantie d'emprunt entrainera un droit de réservation de 10 logements au profit de la ville.

Par conséquent, Kremlin Bicêtre Habitat Office Public de l'Habitat sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme de réhabilitation de 49 logements.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **1 414 630 EUROS** contracté par Kremlin Bicêtre Habitat Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt N°85688 en annexe signé entre KREMLIN BICETRE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 15 voix ne prenant pas part au vote (Mme, AMOURA, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) ,

_____ DECIDE _____

Article 1 L'assemblée délibérante de la ville du Kremlin-Bicêtre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 414 630 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°85688 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2018-084

REVALORISATION DES
TARIFS DE LA TAXE DE
SEJOUR A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REVALORISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER}
JANVIER 2019

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La ville du Kremlin-Bicêtre a instauré depuis le 1^{er} janvier 2011 sur l'ensemble de son territoire une taxe de séjour.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, Terrains de camping et de caravanage, Ports de plaisance.

Le conseil départemental du Val-de-Marne a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.2333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Par commodité pour les redevables, la délibération que je vous demande d'approuver reprend l'intégralité des dispositions régissant cette taxe sur la ville du Kremlin-Bicêtre.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'article 67 de la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-47, L. 3333.2 et L. 5211-21 - articles R. 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-7 L. 311-6, L. 321-1, L.323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1 L. 342-5 – R. 133-32, R. 133-37 du Code du tourisme,

Vu la délibération n°2010-033 du 24 juin 2010,

Vu la délibération n°2014-117 du 16 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015-080 du 26 novembre 2015,

Vu la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

Article 1 Les tarifs par personne et par nuitée applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif commune	TAD	Total
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 2 Sont exonérés de taxe conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

Article 3 La taxe est perçue sur toute l'année.

Article 4 Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5,

le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au pris de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Article 5 Les versements auprès du receveur municipal des sommes directement perçues par les logeurs sont effectués aux dates suivantes :

- Le 15 avril pour les encaissements du 1^{er} trimestre,
- Le 15 juillet pour les encaissements du 2^{ème} trimestre,
- Le 15 octobre pour les encaissements du 3^{ème} trimestre,
- Le 15 janvier pour les encaissements du 4^{ème} trimestre.

Les versements sont effectués spontanément aux dates précisées et sont justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe de séjour appliquée.

Article 6 A défaut de déclaration, une procédure de taxation d'office sera mise en œuvre après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation dans le délai de trente jours suivant la notification de la mise en demeure. A défaut de régularisation, un avis de taxation d'office sera adressé à l'intéressé.

Article 7 Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-085

**GARANTIE D'EMPRUNT
D'UN MONTANT TOTAL
DE 5 182 085€
CONTRACTE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS PAR
EFIDIS SA HLM**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 5 182 085€
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR
EFIDIS SA HLM**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Monsieur PETIT expose au conseil,

La Ville est sollicitée par EFIDIS SA D'HLM pour l'opération de construction neuve de 51 logements à usage locatif social, sise 10 bis ter rue Professeur Bergonié / 21 rue Pierre Sémard au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, EFIDIS SA HLM a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé Intégration), d'un montant de cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent dix-neuf euros (185 519 €)
- PLAI foncier (Prêt Locatif Aidé Intégration foncier), d'un montant de six cent cinquante-six mille neuf cent vingt-deux euros (656 922 €)
- PLS (Prêt Local Social), d'un montant de deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-dix euros (294 970 €)
- PLS foncier (Prêt Local Social foncier), d'un montant de deux cent quatre-vingt-sept mille soixante-quatorze euros (287 074 €)
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant d'un million cinq cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante et un euros (1 555 461 €)
- PLUS foncier (Prêt Locatif à Usage Social foncier), d'un montant d'un million sept cent mille neuf cent douze euros (1 700 912 €)
- PRLS (Prêt Relance du Logement Social), d'un montant de cinq cent un mille deux cent vingt-sept euros (501 227€)

En contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville du Kremlin-Bicêtre par délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018, EFIDIS s'engage à réserver 10 logements PLAI/PLUS/PLS au profit de la Ville, soit 20 % des logements de l'opération.

Par conséquent, EFIDIS SA D'HLM sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme de construction de 51 logements à usage locatif social.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **5 182 085 EUROS** contracté par EFIDIS SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de Prêt N°77768 en annexe signé entre EFIDIS SA HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 15 voix ne prenant pas part au vote (Mme, AMOURA, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) ,

_____ **DECIDE** _____

Article 1 L'assemblée délibérante de la ville du Kremlin-Bicêtre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 182 085 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°77768, constitué de 7 Lignes du Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-086

AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DU VEHICULE RENAULT SCENIC IMMATRICULE 2841 XT 94

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DU VEHICULE RENAULT
SCENIC IMMATRICULE 2841 XT 94**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La ville renouvelle sa flotte automobile en investissant dans des véhicules non polluant participant ainsi à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents.

Dans ce cadre, la ville sort de son inventaire les véhicules les plus anciens et les plus polluants.

Le véhicule Renault Scénic immatriculé 2841 XT 94 a été mis en circulation le 15/12/2005 et a parcouru 180 000 km.

Par la présente délibération, il est demandé de bien vouloir autoriser la vente de ce véhicule à la société KJ MOTO, 171 avenue de la République 94800 Villejuif, pour la somme de 300 euros et de procéder à sa sortie de l'inventaire de la ville.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'autoriser la vente du véhicule suivant : Renault Scénic immatriculé 2841 XT 94.

Article 2 De sortir ce véhicule de l'inventaire à l'issue de sa cession.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-087

**ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N°7
DU 27/11 1997 :
ADHESION A
L'ASSOCIATION DES
MAIRES VILLES ET
BANLIEUES DE FRANCE**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7 DU 27/11 1997 : ADHESION
A L'ASSOCIATION DES MAIRES VILLES ET BANLIEUES DE FRANCE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **27**
Représentés..... **7**
Absent..... **1**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

L'Association des Maires Ville & Banlieue de France est aujourd'hui la seule association regroupant les communes périphériques des principales agglomérations françaises, les villes de première couronne urbaine et celles de grandes banlieues.

C'est un réseau actif, un lieu d'échanges entre les élus, le forum des villes de banlieue qui, confrontées aux défis de l'urbain et du social, se montrent les plus innovantes. C'est aussi un lieu privilégié de dialogue entre les élus et leurs partenaires naturels : représentants de l'Etat et des collectivités locales, experts et professionnels de la ville.

C'est enfin une force de proposition reconnue des institutions qui la consultent régulièrement sur la politique de la ville, la décentralisation, l'aménagement, la gestion urbaine, les finances locales.

La ville adhère à cette association depuis 1997 mais il convient de modifier la délibération initiale pour changer la nature budgétaire de cette dépense. En effet la nature à prendre en compte est l'article 6281 « concours divers » et non pas l'article 6188 « autres frais divers ».

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°7 du 27/11/1997,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article 1 De poursuivre l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre à l'association des Maires « Villes et Banlieues de France »

Article 2 Dit que le montant de la cotisation, s'élevant pour 2018 à 3 945,71€, sera prélevé au budget des exercices suivants, article 6281, fonction 020. Il est précisé que la cotisation statuaire est calculée par rapport au montant des charges de la section de fonctionnement du compte administratif de la commune.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2018-088

ADHESION DE LA VILLE
AU CONSEIL NATIONAL
DES VILLES ET VILLAGES
FLEURIS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADHESION DE LA VILLE AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES
FLEURIS

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Depuis l'année 2000, la ville participe au Concours National des Villes et Villages Fleuris.

Ce label juge l'amélioration du cadre de vie, le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique, le respect de l'environnement, la préservation du lien social et de la place du végétal dans l'aménagement des espaces publics, sur un échelon de quatre points représentés par des « fleurs ».

Tous les trois ans, le jury effectue une visite sur la commune afin de réévaluer la qualité des espaces publics en fonction des critères demandés par ce label.

De 2000 à 2013, la ville a été récompensée d'une fleur. En 2014, la ville a obtenu une seconde fleur, ce qui a permis de témoigner de l'implication politique, d'améliorer le cadre de vie et de valoriser le travail de tous les agents participant à cette action en faveur de l'environnement et de l'embellissement de notre territoire. Ces deux fleurs ont été maintenues en 2017.

Afin de contribuer à conforter et à développer les missions du label, la ville du Kremlin-Bicêtre doit adhérer à cette association. En effet cette adhésion permet, d'obtenir le rapport de visite du jury et l'accès à la grille d'évaluation, et ainsi aux services, d'améliorer les pratiques, et de se rapprocher au plus près des critères demandés et des axes de progrès. Un accompagnement sous forme de newsletters, et autres médias de communication, est offert afin de valoriser le travail des services en termes d'amélioration du cadre de vie.

En 2018, l'adhésion à ce label a été rendue obligatoire pour permettre de concourir au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et ainsi, de continuer d'être labellisé.

Aussi, je vous propose d'adhérer à l'association « Concours National des Villes et Villages Fleuris ».

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association ci-annexés,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUP, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article 1 D'adhérer au label du Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Article 2 Que le montant annuel de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros) sera imputable sur la ligne budgétaire Chapitre 11 – Fonction 26 – Nature 6281 – Antenne 620

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-089

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Il vous est proposé ce jour une modification du tableau des effectifs au 01/07/2018 afin de permettre de nommer des agents ayant réussi des concours et ayant bénéficié de promotion interne. Pour ce faire, il convient de procéder à des transformations de postes existants.

Il s'agit de transformer :

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 2 postes d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation à un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 4 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique territorial à un poste d'agent de maîtrise

Par ailleurs, le comité technique a validé en février 2017 le nouveau plan de propreté urbaine qui vise à renforcer les équipes mécanisées et cantonnier en place et à créer une équipe supplémentaire l'après midi sur l'avenue de Fontainebleau (2 cantonniers). Cette nouvelle organisation entraîne la création de 5 postes, 4 postes d'agents de terrain et 1 poste de chef d'équipe.

Ainsi, les postes suivants doivent être créés au tableau des effectifs :

- 4 postes d'adjoint technique territorial

Le poste de chef d'équipe ne peut être créé ce jour, car le recrutement n'ayant pas été effectué, le grade n'est pas encore déterminé.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particuliers des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) ,

_____ DECIDE _____

Article 1 D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 2 De créer les postes suivants :

- 2 postes d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'agents de maîtrise
- 4 postes d'adjoints techniques

Article 3 De supprimer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-090

**MISE A JOUR DE LA LISTE
DES EMPLOIS OUVRANT
DROIT A LOGEMENT DE
FONCTION**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A LOGEMENT DE
FONCTION**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 est venu réformer le régime des concessions de logement, modifiant notamment les articles R.2124-64 à D.2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Désormais sont distingués, le logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il existe en conséquence, deux possibilités d'attribution de logement de fonction :

- soit par nécessité absolue de service :

La liste des emplois ouvrant droits à la nécessité absolue de service pris dans le cadre de la délibération du 29 mars 2012 n'a pas évolué à l'exception d'un poste qui a été supprimé (celui de gardien du CTM Marcel Sembat). Sinon, le motif de la concession tel que décrit dans le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 est bien conforme aux emplois pris dans le cadre de la délibération de 2012.

Concernant les avantages en nature, au sein de la ville du Kremlin Bicêtre, l'avantage en nature dont bénéficient les agents depuis le 1^{er} Janvier 2007 est évalué sur la base du forfait, forfait incluant le paiement des avantages accessoires. Effectivement, la ville applique la circulaire du 7 janvier 2003 qui permet l'évaluation selon le forfait.

Cette évaluation forfaitaire de l'avantage logement se présente sous la forme d'un barème mensuel dont les tarifs, modulés en fonction de la rémunération brute mensuelle des bénéficiaires (huit tranches de revenus déterminées par référence au montant mensuel du plafond de sécurité sociale) et du nombre de pièces principales du logement concerné, sont indexés sur l'évolution des prix hors tabac. Le forfait comprend également, et de manière limitative, les avantages accessoires suivants : eau, gaz, électricité, chauffage et garage. L'évaluation de l'avantage logement s'effectue au mois le mois, son montant annuel résultant de la totalisation des évaluations mensuelles ainsi effectuées.

Aussi, cela signifie que depuis 2007, les avantages accessoires sont déjà à la charge des agents logés pour nécessité absolue de service. Par contre, cela n'est pas mentionné dans les arrêtés pris pour chaque agent. Afin de se mettre en conformité, les arrêtés de chaque agent logé pour nécessité absolue de service vont être repris en juin 2018 en indiquant que les avantages accessoires sont compris dans le forfait ainsi que l'ensemble des précisions supplémentaires obligatoires. A noter que pour cela, une vérification a été opérée sur les superficies et le nombre de pièces.

- soit par convention d'occupation précaire avec astreinte :

La liste des emplois ouvrant droits à la convention d'occupation précaire avec astreinte a évolué. A ce jour, il reste 1 logement concerné. Les arrêtés vont également être revus pour prendre en compte le nouvel intitulé remplaçant l'appellation utilité de service ainsi que les modalités afférentes.

L'objet de la présente délibération est précisément de mettre à jour la liste des emplois concernés, au sein de notre commune, par ces dispositions, et les conditions d'occupation, de ces logements, en précisant les contreparties induites auprès de l'intéressé bénéficiaire.

Un tableau récapitulatif est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir approuver la modification exposée ci-dessus.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale notamment son article 21,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2011, fixant la liste des emplois logés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, portant mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article 1 De modifier la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.

Le poste de l'un des gardiens du Centre technique municipal ouvrant droit à logement de fonction par nécessité absolue de service est supprimé de cette liste.

Les fonctions suivantes ouvrant droit à logement pour utilité de service sont supprimés de cette liste : Directrice de crèche collective multi accueil Françoise Dolto, DGAS et coordonnateur des services opérationnels de la DTEP.

Article 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-091

RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET DECISION DU RECUEIL DE L’AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS
DU PERSONNEL AU CHSCT ET DECISION DU RECUEIL DE L’AVIS DES
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le 6 décembre 2018 vont se tenir les élections professionnelles qui vont conduire au renouvellement des instances représentatives du personnel.

Dans la mesure où nous sommes une collectivité de plus de 50 agents, nous devons créer un Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La durée du mandat des représentants du personnel au sein de cette instance est fixée dorénavant à 4 ans et l'organisation des scrutins se fait sur un seul tour.

La collectivité, auprès de laquelle est placé le Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, communique au moins 6 mois avant la date du scrutin, aux organisations syndicales, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

Pour mémoire, le Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Dans la perspective de ces élections, l'autorité territoriale a été amenée à rencontrer les organisations syndicales en vue de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le nombre de représentants varie en fonction de la strate de l'effectif du personnel. Entre 350 et 999 agents, situation de la ville du Kremlin-Bicêtre et de son établissement public qu'est le Centre Communal d'Action Sociale, leur nombre peut être fixé entre 4 et 6.

Lors de la réunion avec les organisations syndicales qui s'est tenue le vendredi 04 mai 2018, il a été décidé de fixer et maintenir le nombre des représentants du personnel à 6 titulaires et 6 suppléants.

Par ailleurs, même s'il ne s'agit plus d'une obligation, la collectivité a souhaité le maintien du paritarisme numérique au sein de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

En vertu des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, notamment l'article 54-II, l'avis des représentants de la collectivité sur les questions abordées en séance n'a plus à être recueilli. En revanche, s'ils souhaitent que leur avis soit toujours recueilli cela doit être mentionné dans la présente délibération.

La collectivité souhaite le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir approuver les propositions énoncées ci-dessus.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33-11,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 04 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 675 agents permanents et non permanents, soit 436 femmes et 239 hommes, et justifie la création d'un CHSCT,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Article 2** Le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants.
- Article 3** Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2018-092

RESSOURCES HUMAINES
– FIXATION DU NOMBRE
DE REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE
TECHNIQUE (CT) ET
DECISION DU RECUEIL DE
L’AVIS DES
REPRESENTANTS DE LA
COLLECTIVITE

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS
DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DECISION DU RECUEIL DE
L’AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le 6 décembre 2018 vont se tenir les élections professionnelles qui vont conduire au renouvellement des instances représentatives du personnel.

Dans la mesure où nous sommes une collectivité de plus de 50 agents nous devons créer un Comité technique (CT).

La durée du mandat des représentants du personnel au sein de cette instance est fixée à 4 ans et l'organisation des scrutins se fait sur un seul tour.

La collectivité auprès de laquelle est placé le comité technique communique au moins 6 mois avant la date du scrutin, aux organisations syndicales, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

Pour mémoire, le Comité technique (CT), est consulté, pour avis, sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- sur les aides à la protection sociale complémentaire ainsi que sur l'action sociale.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans un rapport sur l'état de la collectivité (le REC) qui donne lieu à un débat et arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur qui est soumis au CT.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information.

Le nombre de représentants varie en fonction de la strate de l'effectif du personnel. Entre 350 et 999 agents, situation de la ville du Kremlin-Bicêtre et de son établissement public, le Centre Communal d'Action Sociale et leur nombre peut être fixé entre 4 et 6.

Lors de la réunion avec les organisations syndicales qui s'est tenue le vendredi 04 mai 2018, il a été décidé de fixer et maintenir le nombre des représentants du personnel à 6 titulaires et 6 suppléants.

Par ailleurs, même s'il ne s'agit plus d'une obligation, la collectivité a souhaité le maintien du paritarisme numérique au sein de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

En vertu des dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, notamment l'article 26-II, l'avis des représentants de la collectivité sur les questions abordées en séance n'a plus à être recueilli. En revanche, s'ils souhaitent que leur avis soit toujours recueilli cela doit être mentionné dans la présente délibération.

La collectivité souhaite le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir approuver les propositions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 1995 portant création d'un comité technique paritaire commun à la Commune du Kremlin-Bicêtre et au Centre communal d'action sociale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 675 agents permanents et non permanents, soit 436 femmes et 239 hommes, et justifie la création d'un Comité technique,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

DECIDE

- Article 1** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Article 2** Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants.
- Article 3** Le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-093

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL DE CATEGORIE A AU POSTE DE RESPONSABLE DU POLE RECRUTEMENT, CONSEIL ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A AU POSTE DE RESPONSABLE DU POLE RECRUTEMENT,
CONSEIL ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL.....	35
Présents.....	27
Représentés.....	7
Absent.....	1

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines adoptée lors du comité technique du 19/01/2017, un des objectifs est de renforcer **la partie développement des compétences et valorisation des ressources humaines**.

En effet, il apparaît nécessaire de développer les missions visant à attirer, motiver, professionnaliser le personnel pour contribuer à la réalisation des missions et à l'atteinte des objectifs de la collectivité. Le conseil en mobilité et carrière devient un enjeu stratégique.

Les principaux champs d'intervention de ce pôle sont les suivants :

- Proposer des éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'élaboration d'un plan de GPEEC,
- Professionnaliser le recrutement et favoriser la mobilité interne,
- Accompagner les agents dans leur projet professionnel, leurs parcours et leur carrière (stage en immersion avant reclassement, réorientation professionnelle en adéquation entre les capacités de l'agent et les besoins des services),
- Développer les compétences individuelles et collectives à travers des diagnostics de compétences, la capitalisation et la transmission des savoirs ainsi qu'un plan de développement des compétences,
- Enrichir le plan de formation dans une logique de conciliation des orientations stratégiques et des besoins individuels,
- Améliorer les organisations de travail et les conditions de travail en lien avec la Conseillère en prévention et la DRH,
- Décliner les politiques de la diversité (recrutement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapé, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes....).

Afin de mener à bien ces missions, le pôle recrutement, conseil et développement des compétences est composé de 4 agents dont un responsable de pôle dont il convient de procéder au recrutement.

Pour effectuer ce recrutement, la ville a donc procédé à une publication de vacance de poste auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Aucune candidature ne revêt le profil d'agent titulaire ou stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

C'est pourquoi, je vous propose donc de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de 3 ans.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifie,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE-- _____

- Article 1** De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, en vue d'exercer les fonctions de responsable du pôle recrutement, conseil et développement des compétences pour une durée de 3 ans.
- Article 2** De rémunérer cet agent au 5ème échelon du grade des attachés territoriaux (indice brut 551, indice majoré 468). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux attachés. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-094

**RESSOURCES HUMAINES –
RECRUTEMENT D’UN
CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A AU POSTE DE
DIRECTRICE DU CENTRE
SOCIAL**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL DE CATEGORIE
A AU POSTE DE DIRECTRICE DU CENTRE SOCIAL**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La Municipalité souhaite poursuivre la mise en œuvre du projet global d'animation du centre social Germaine TILLION qui s'inscrit dans la continuité de la démarche d'analyse des besoins sociaux, initiée par la ville, permettant de repérer les besoins de la population mais également de faire le point avec les partenaires institutionnels et les associations sur les réponses apportées en matière d'action sociale.

Une réflexion partagée avec les habitants et les partenaires a permis de nourrir les nouveaux axes du contrat de projet du centre social (2016-2020) qui a été adopté par le conseil municipal et a conduit au renouvellement de l'agrément délivré par CAF du Val de Marne.

Pour mémoire, les axes prioritaires du contrat sont :

- Permettre à tous les habitants d'accéder à leurs droits et favoriser la citoyenneté de tous
- Favoriser et renforcer le lien social sur un territoire en grande mutation urbaine
- Animations Collectives Familles : Accompagner la fonction parentale en favorisant le partage.

Pour poursuivre ce projet, il vous est proposé de recruter une responsable du Centre social Germaine TILLION en vue de remplacer le poste laissé vacant par le départ du responsable au 1er septembre 2018.

La responsable conduira la mise en œuvre du projet global d'animation du centre social en concertation avec les élus, les partenaires et les habitants et aura pour missions principales de :

- Participer à la définition des orientations de l'équipement en matière socioculturelle
- Concevoir et piloter le projet d'animation globale
- Evaluer le projet global de l'équipement
- Développer et animer des partenariats
- Animer la participation des habitants du territoire : favoriser le lien social, la citoyenneté, l'insertion, la promotion des individus en développant des dispositifs de concertation avec les publics
- Gérer l'équipement aux niveaux administratif et financier : élaboration et suivi des budgets, des bilans d'activités, suivi de l'application du règlement de l'équipement, définition des besoins en matériels ou équipements, planification de la gestion des locaux ou matériels
- Encadrer une équipe de 6 agents permanents, d'intervenants et de bénévoles.

Pour effectuer ce recrutement, la ville a donc procédé à une publication de vacance de poste auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux, et a diffusé une annonce auprès de la Fédération des centres sociaux et sur le site internet Contact-Emploi Collectivités.

Aucune candidature ne revêt le profil d'agent titulaire ou stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

C'est pourquoi, je vous propose donc de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de 3 ans.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifie,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ **DECIDE--** _____

- Article 1** De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 01/10/2018 en vue d'exercer les fonctions de directrice du centre social pour une durée de 3 ans.
- Article 2** De rémunérer cet agent au 10ème échelon du grade des attachés territoriaux (indice brut 772, indice majoré 635). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux attachés. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2018-095

RESSOURCES HUMAINES
– RENOUELEMENT DES
CONVENTIONS DE
MUTUALISATION D'UNE
ASSISTANTE SOCIALE ET
D'UNE PSYCHOLOGUE
DU TRAVAIL POUR LE
PERSONNEL AVEC
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL
GRAND ORLY SEINE
BIEVRE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents.....
Représentés.....
Absent.....

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE
MUTUALISATION D'UNE ASSISTANTE SOCIALE ET D'UNE PSYCHOLOGUE
DU TRAVAIL POUR LE PERSONNEL AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Monsieur Nicolle expose au conseil,

En 2008, la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre a mis à disposition des villes membres de l'agglomération un service d'assistance sociale à destination du personnel des villes, qui comprend une assistante sociale et une psychologue du travail.

Il appartenait à chaque collectivité d'adhérer à ce service, la ville du Kremlin-Bicêtre a souhaité dès le 1^{er} janvier 2009 s'inscrire dans cette démarche de mutualisation des moyens.

Ces deux professionnelles sont devenues des acteurs essentiels dans l'accompagnement des agents, en tant qu'appui auprès des directions et des ressources humaines et participent à des instances de travail internes.

Pour rappel, l'assistante sociale assure les fonctions suivantes :

- accueil, information et accompagnement des agents et de leurs familles pour toutes difficultés en matières sociale, économique, psychologique où de santé les concernant ;
- constitution de dossiers à caractère social et intervention auprès des organismes concernés ;
- participation active aux groupes de travail internes (agents en congés de maladie, d'accident du travail, reclassement) en partenariat avec les autres professionnels concernés (médecine de prévention, psychologue du travail, chargé de mission en hygiène et sécurité);
- assister les DRH en matière de suivi et d'accompagnement d'agents ;
- établir un bilan annuel d'activité.

Afin de garantir les moyens d'exercice de la mission, la répartition de son temps de travail est établie de la manière suivante :

- 50% du temps est consacré à l'accueil physique dans la collectivité ou au domicile des agents
- 30% du temps est consacré aux missions administratives
- 20% du temps est consacré aux missions de conseils et réunions.

La collectivité a choisi 2 demi-journées d'intervention hebdomadaires pour l'année civile. La ½ journée d'intervention est facturée à la collectivité selon la délibération prise par la communauté d'agglomération à 110 € TTC.

La psychologue du travail, quant à elle, assure les fonctions suivantes :

- d'intervenir en tant que conseil sur tous les aspects organisationnels du travail : élaboration de diagnostics, proposition de changement et appui au changement, mise en adéquation entre les compétences individuelles, les missions et les profils de poste , et les aspects qualitatifs du travail (motivation, nouveaux modes de travail...);
- de jouer un rôle de prévention, de conseil et de médiateur dans tous les conflits ou situations de blocages dans les services ;
- de participer aux groupes de travail internes de prévention sur les questions en matière d'accidents du travail, de reclassements, de pathologies professionnelles en partenariat avec les autres professionnels concernés (médecine de prévention, assistante sociale, chargé de mission en hygiène et sécurité) ;
- de participer aux projets de la collectivité en matière d'évolution individuelle ou collective : plan de formation, GPEEC, bilan de compétences, définition des profils de poste....

Afin de garantir les moyens d'exercice de la mission, la répartition de son temps de travail est établie de la manière suivante :

- 50% du temps est consacré à l'accueil physique dans la collectivité
- 50% du temps est consacré aux missions administratives et de conseil.

La collectivité a choisi une demi-journée d'intervention hebdomadaire plus deux demi-journées d'intervention mensuelle pour l'année civile. La ½ journée d'intervention est facturée à la collectivité selon la délibération prise par la communauté d'agglomération à 120 € TTC.

L'analyse des besoins propres à l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre, actuellement en cours, fait apparaître un accroissement nécessaire de la quotité de temps des services de ces personnels médico-sociaux dédiés à l'ensemble des agents du territoire.

Dans l'attente de l'étude approfondie sur les besoins de chacune des villes membres actuellement concernées par cette mutualisation, il convient de renouveler les deux conventions existantes pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2018.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le renouvellement des conventions de mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue pour le personnel avec l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et autoriser le Maire à signer les conventions de renouvellement.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre du 15 décembre 2008 portant approbation de la mutualisation du service d'assistante sociale au sein des villes de l'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant des conventions type d'adhésion pour le service d'assistance sociale pour le personnel avec la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre,

Vu les délibérations de l'ex Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre du 29 septembre 2014 portant renouvellement de la mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail au sein des villes de l'agglomération ;

Vu les conventions d'adhésion pour le service d'assistance sociale des 16 avril 2015 avec la ville du Kremlin Bicêtre, du 5 juin 2015 avec la ville de Villejuif, du 3 décembre 2015 avec la ville de Fresnes ;

Vu les conventions d'adhésion pour le service de psychologue du travail du 16 avril 2015 avec la ville du Kremlin Bicêtre, du 5 juin 2015 avec la ville de Villejuif ;

Vu la délibération de l'ex Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre du 9 novembre 2015 fixant les taux de remboursement des vacations pour le service d'assistance sociale et de psychologue du travail ;

Vu la délibération du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 portant renouvellement des conventions de mutualisation des assistantes sociales et de la psychologue du travail entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les villes de Fresnes, du Kremlin-Bicêtre et de Villejuif (communes membres de l'ex Communauté d'agglomération du Val de Bièvre) du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre du 21 décembre 2017 portant renouvellement des conventions de mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail pour le personnel avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 juin 2018 portant reconduction des conventions de mutualisation des assistantes sociales et de la psychologue du travail entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les villes de Fresnes, du Kremlin-Bicêtre et de Villejuif (communes membres de l'ex Communauté d'agglomération du Val de Bièvre) du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. ROUSSEAU, M. LOISON-ROBERT, Mme BENBELKACEM, Mme BOUCHER) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

- Article 1** D'autoriser le renouvellement des conventions de mutualisation d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail pour le personnel avec l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre pour une durée de 6 mois à compter du 01/07/2018
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mutualisation.
- Article 3** D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la ville.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-097

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN PERRIN

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN PERRIN

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des collèges et lycées.

Pour le collège Jean Perrin dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant élus par le Conseil Municipal.

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 contre (Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) ,

_____ DECIDE _____

Article unique

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Perrin, un titulaire et un suppléant :

Titulaire : Saïd HASSANI

Suppléant : Monique RAFFAELLI

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-098

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
COLLEGE ALBERT CRON**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CRON**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des collèges et lycées.

Pour le collège Albert Cron dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant élus par le Conseil Municipal.

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 contre (M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ DECIDE _____

Article unique

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Cron, un titulaire et un suppléant :

Titulaire : Saïd HASSANI

Suppléant : Cécile BOUCHER



Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-099

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
LYCEE POLYVALENT
DARIUS MILHAUD**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT DARIUS MILHAUD**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Pour le lycée Darius Milhaud dont le nombre d'élèves est supérieur à 600 élèves, le conseil d'administration comprend deux représentants titulaires et deux représentants suppléant élus par le Conseil Municipal conformément à l'article R 421-16 du code de l'éducation.

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 contre (M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ **DECIDE** _____

Article unique

De désigner, pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre, au sein du Conseil d'Administration du Lycée Darius Milhaud, deux titulaires et deux suppléants :

Titulaire : Saïd HASSANI

Titulaire : Zohra SOUGMI

Suppléant : Didier ROUSSEL

Suppléant : Ghania LATEB

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-100

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EDIFICATION D'UN ENSEMBLE SCOLAIRE DE 2EME CYCLE RUE DU PROFESSEUR BERGONIE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EDIFICATION D'UN
ENSEMBLE SCOLAIRE DE 2EME CYCLE RUE DU PROFESSEUR BERGONIE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

En application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2^{ème} cycle, rue du Professeur Bergonié, est pourvu d'un comité, composé des délégués des communes adhérentes, dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un ou plusieurs délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibératives, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Le comité Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2^{ème} cycle, rue du Professeur Bergonié, comprend deux titulaires et deux suppléants, élus par le Conseil Municipal

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 contre (M. ROUSSEAU, Mme BENBELKACEM) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

————— DECIDE —————

Article unique

De désigner deux titulaires et deux suppléants du conseil municipal pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2^{ème} Cycle, rue du Professeur Bergonié :

Titulaire : Jean-François BANBUCK

Titulaire : Rose ALESSANDRINI

Titulaire : Bernard CHAPPELLIER

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-101

**DESIGNATION DE
DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DES
CONSEILS D'ECOLE**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
CONSEILS D'ECOLE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

L'article D411-1 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 dispose qu'il est institué dans chaque école un conseil d'école composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
- Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'établissement
 - Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire
 - Est associé à l'élaboration du projet d'école, donne avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école.
 - Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
 - En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
 - Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives, culturelles et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège
 - Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école
- En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Chaque conseil d'école maternelle et élémentaire de la Ville comprend un représentant élu par le conseil municipal, soit dix élus au total.

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu l'article 17 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 contre (Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) ,

_____ DECIDE _____

Article unique

De désigner pour le représenter au sein des conseils d'école :

Ecoles maternelles

Jean Zay : Monique RAFFAELLI
Pauline Kergomard : Carole POISAT
Suzanne Buisson : Rose Marie LOEMBE
Benoit Malon 1 : Monique RAFFAELLI
Benoit Malon 2 : Lina BOYAU
Robert Desnos : Rose Marie LOEMBE

Ecoles primaires

Charles Péguy : Jean-Pierre PETIT
Benoit Malon A : Pascal REISSER
Benoit Malon B : Saïd HASSANI
Pierre Brossolette : Laurent GIRIER

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-102

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE JEANNE D'ARC

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE
L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE JEANNE
D'ARC

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

L'école privée Jeanne d'Arc est implantée sur notre commune et accueille des élèves de l'enseignement primaire.

Cet établissement privé est géré par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Jeanne d'Arc. Il est sous contrat d'association avec l'Etat.

Le contrat d'association prévoit la participation d'un représentant de la commune, siège de l'établissement, lors des réunions de l'organe de l'établissement pour délibérer sur le budget des classes sous contrat en ce qui concerne les classes des écoles.

L'organe délibérant de l'OGEC qui gère cet établissement privé sous contrat d'association comprend un représentant élu par le conseil municipal.

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L442-8,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 contre (Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ),

_____ **DECIDE** _____

Article unique

De désigner Monsieur Saïd HASSANI au sein de l'organe délibérant de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), gestionnaire de l'école privée Jeanne d'Arc.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-103

**DESIGNATION DES
MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL A LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DES MARCHES
PUBLICS**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale », il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

Les règles afférentes à l'élection des membres titulaires et suppléants, avec voix délibérative des Commissions d'appel d'offres locales sont régies par l'article 22 du Code des marchés publics.

En ce qui concerne les communes de plus de 3.500 habitants et plus, les membres de cette commission sont :

- Le Maire, Président ou son représentant,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres, titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires, doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire.

Je vous propose selon la procédure précitée et pour la durée du présent mandat d'élire les membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20, L. 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote secret, à la majorité absolue ;

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

_____ **DECIDE** _____

Article 2

De désigner élus les membres titulaires suivants :

- . Jean-Pierre PETIT
- . Carole POISAT
- . Saïd HASSANI
- . Colette KHABBAZ
- . Paule MATHONNAT

De désigner élus les membres suppléants suivants :

- . Rose ALESSANDRINI
- . Monique RAFFAELLI
- . Rose Marie LOEMBE
- . Nadia CHIBOUB
- . Estéban PIARD

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



Article 1

De procéder à bulletin secret à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste majorité municipale - Liste 2 : Liste des groupes « Modem et centristes » et « divers droite opposition municipale au Kremlin-Bicêtre » - Liste 3 : Liste présentée par Mme Paule MATHONNAT
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrage exprimés	32
Répartition des sièges	- Liste 1 : 3 sièges - Liste 2 : 1 siège - Liste 3 : 1 siège

Membres suppléants :

Listes des candidats	Liste 1 : Liste majorité municipale - Liste 2 : Liste des groupes « Modem et centristes » et « divers droite opposition municipale au Kremlin-Bicêtre » - Liste 3 : Liste présentée par Mme Paule MATHONNAT
Nombre de votants	34
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrage exprimés	32
Répartition des sièges	- Liste 1 : 3 sièges - Liste 2 : 1 siège - Liste 3 : 1 siège

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2018-104

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
LYCEE PROFESSIONNEL
PIERRE BROSSOLETTE**

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE
BROSSOLETTE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 27
Représentés..... 7
Absent..... 1**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Pour le lycée Pierre-Brossolette dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant élus par le Conseil Municipal.

Dans l'objectif d'une bonne marche de l'administration communale, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 18 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER), 2 contre (Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU) et 14 voix ne prenant pas part au vote (Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) ,

_____ DECIDE _____

Article unique

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Lycée professionnel Pierre Brossolette, un titulaire et un suppléant :

Titulaire : Saïd HASSANI

Suppléant : Ghania LATEB

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 27 septembre 2018

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2018-105

**POUR LES
RECRUTEMENTS
NECESSAIRES AU
FONCTIONNEMENT
PERENNE DES COLLEGES
ALBERT CRON ET JEAN
PERRIN ET DU LYCEE
DARIUS MILHAUD**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 26
Représentés..... 8
Absent..... 1

Le 27 septembre 2018 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur NICOLLE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 17 septembre 2018.

Membres présents :

M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme ZOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M. PETIT, M. LAURENT, M. VOT, Mme EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. ROUSSEAU, M. PIARD, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme KHABBAZ.

Membres représentés :

Mme BASSEZ par M. TRAORE
Mme MERSALI-LALOUPPO par M. GUILLAUD-BATAILLE
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M. LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
Mme BENBELKACEM par M. ROUSSEAU
Mme MORGANT par Mme KHABBAZ
Mme BOUCHER par M. BANBUCK
M. ROUSSEL par Mme LATEB

Membre absent :

M. WEBER-GUILLOUET

Secrétaire de séance : Mme BOYAU

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**POUR LES RECRUTEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT
PERENNE DES COLLEGES ALBERT CRON ET JEAN PERRIN ET DU LYCEE
DARIUS MILHAUD**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La rentrée scolaire a été l'occasion pour le maire et les élus de secteur de faire une visite de l'ensemble des établissements de la ville, à la rencontre des enseignants et du personnel administratif. Certaines difficultés leur ont été présentées, notamment pour les collèges Albert Cron et Jean Perrin et pour le lycée Darius Milhaud.

Chacun de ces établissements est perturbé dans son fonctionnement par un manque de poste d'encadrement administratif, avec de lourdes incidences pour les conditions de travail du personnel et pour les conditions de réussite et d'insertion des élèves.

La mobilisation exceptionnelle des parents d'élèves et des enseignants du collège Albert Cron a permis une couverture médiatique d'importance qui, nous l'espérons, débouchera sur une solution pérenne. Monsieur Hassani, maire-adjoint chargé de la jeunesse, des collèges, des lycées et de l'enseignement supérieur, tout comme Monsieur Traoré, Madame Aggoune, la sénatrice Laurence Cohen et la députée Mathilde Panot, se sont rendus dans l'établissement à la rencontre des différents acteurs de la communauté éducative. S'en est suivi pour la ville une intervention de Jean-Marc Nicolle auprès de la Direction académique des services de l'Education nationale, afin de l'alerter sur les besoins spécifiques et sur la fragilisation de nos services publics éducatifs.

En l'occurrence, l'effectif du collège Albert Cron s'élève à plus de 400 avec la mise en œuvre de la modification de la carte scolaire qui s'étend à 20 élèves de Gentilly, mais ne dispose pas d'un poste de principal-adjoint, ni d'une assistante sociale ni d'un psychologue. Une carence sur la présence d'une infirmière moins d'une journée par semaine est aussi à déplorer. Nous exprimons notre solidarité avec la mobilisation et les revendications des parents d'élèves ainsi que des enseignants du collège qui se sont mis en grève, pour une opération « classes mortes » qui, nous l'espérons, saura convaincre les services académiques de l'urgence de la situation.

Nous avons également fait part à la DASEN de notre vive inquiétude concernant l'absence de poste de principal adjoint au collège Jean Perrin, alors que pas moins de 368 élèves y sont accueillis. Les besoins sociaux et les enjeux d'insertion des jeunes Kremlinois et des autres jeunes scolarisés se heurtent à une logique comptable qui tend à « rationaliser » des services publics aussi fondamentaux. Ce faisant, ce sont des fragilités que l'on aggrave par des capacités d'accompagnement et d'encadrement revues à la baisse.

Enfin, le lycée Darius Milhaud souffre d'un manque de poste de CPE au regard de l'effectif des élèves qui y sont scolarisés. 3,5 CPE pour environ 1 700 lycéens est un ratio inquiétant pour le bon fonctionnement de l'établissement. Tout comme un poste vacant d'infirmière scolaire n'a à ce jour pas été remplacé. A titre de comparaison, un lycée de Vitry-sur-Seine accueillant le même nombre d'élèves dispose de 5 CPE. Un tel déséquilibre nous semble injustifié et inéquitable.

Ce désengagement de l'Etat pénalise nos établissements, qui ne parviennent plus à trouver des conditions favorables pour assurer leur mission d'éducation et d'orientation des élèves, alors qu'ils évoluent déjà dans un contexte territorial et social fragile.

Par conséquent, le Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre demande à l'Inspection académique de Créteil de pourvoir à l'ensemble de ces postes pour pérenniser le fonctionnement de nos collèges et lycées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. NICOLLE, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. GIRIER, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, Mme LATEB, Mme LOEMBE, M. ROUSSEL, M. HASSANI, Mme POISAT, M. REISSER, Mme BOYAU, Mme RAFFAELLI, M. PETIT, Mme AMOURA, M. LOISON-ROBERT, Mme BOUCHER, Mme BENBELKACEM, M. ROUSSEAU, Mme MATHONNAT, Mme BASSEZ, Mme MERSALI-LALOUPO, M. LAURENT, M. VOT, Mme ETIENNE-EL MALKI, M. GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M. TRAORE, M. PIARD) et 4 ne prenant pas part au vote (M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme MORGANT, Mme KHABBAZ) ,

DEMANDE

Article unique : A l'Inspection académique de Créteil de pourvoir à l'ensemble des postes nécessitant un recrutement pour pérenniser le fonctionnement des collèges Albert CRON et Jean PERRIN et du lycée Darius Milhaud.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

